

Informations de la CARMF

n° 68
décembre
2020

Éditorial du Président • Actualités • Gestion • Statistiques • En bref • Capimed • Associations



Gastro entérologie hépatologie
Endocrinologie & métabolisme
Dermato vénérologie
Chirurgie
Anesthésie réanimation
Anatomie & cytologie pathologiques
Ensemble des spécialistes
Médecine générale
Ensemble des médecins

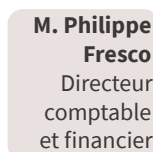
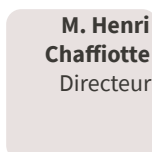
Médecine biologique
Hématologie
Gynécologie
Gériatrie
Médecine interne
Médecine nucléaire
Médecine physique & de réadaptation
Néphrologie
Neurologie
Ophtalmologie
Oto-rhino-laryngologie
Pathologie cardio-vasculaire
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie
Radiologie imagerie médicale
Rhumatologie
Stomatologie

SPECIAL STATISTIQUES

Le Conseil d'administration

D^r Thierry Lardenois
Président

D^r Jean Badetti
D^r Claude Labadens
D^r Gérard Maudru
Présidents honoraires



- Collège des cotisants
- Collège des retraités
- Collège des conjoints survivants retraités
- Collège des bénéficiaires du régime invalidité-décès
- Administrateur présenté par le Conseil national de l'Ordre

2

ÉDITORIAL

Gouverner,
c'est prévoir P. 2



4

ACTUALITÉS

Du côté de Saint-Émilion P. 4
Les modalités applicables
aux élections 2021 P. 5
Élections 2021 P. 7



10

GESTION

Analyse des comptes
& de gestion
& du bilan 2019 P. 10
Bilan/Compte
de résultat P. 11
Placements mobiliers P. 12
Placements
immobiliers P. 13

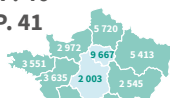


14

STATISTIQUES

Ensemble des médecins P. 14
Médecine générale P. 15
Ensemble
des spécialistes P. 16
Anatomie & cytologie
pathologiques P. 17
Anesthésie réanimation P. 18
Cancérologie P. 19
Chirurgie P. 20
Dermato vénéréologie P. 21
Endocrinologie
& métabolisme P. 22

Gastro entérologie
hépatologie P. 23
Gériatrie P. 24
Gynécologie P. 25
Hématologie P. 26
Médecine biologique P. 27
Médecine interne P. 28
Médecine nucléaire P. 29
Médecine physique
& de réadaptation P. 30
Néphrologie P. 31
Neurologie P. 32
Ophtalmologie P. 33
Oto-rhino-laryngologie P. 34
Pathologie
cardio-vasculaire P. 35
Pédiatrie P. 36
Pneumologie P. 37
Psychiatrie P. 38
Radiologie imagerie
médicale P. 39
Rhumatologie P. 40
Stomatologie P. 41



42

EN BREF

Cotisations P. 42
Retraite
& prestations P. 44



46

CAPIMED

Capimed, régime en
capitalisation P. 46
Les 7 avantages
de Capimed P. 47



48

ASSOCIATIONS

Informations de la CARMF

n° 68
décembre
2020

Restez connecté !

Abonnez-vous à notre
newsletter pour être informé
de nos **dernières actualités**.
Rendez-vous sur le site de
la **CARMF** ou envoyez un
e-mail à alerte@carmf.fr

Retrouvez également **toute
l'actualité de la CARMF** sur
notre **page facebook** !
www.facebook.com/LACARME/

Flashez le **QR code** ci-dessous
& rendez-vous sur www.carmf.fr



Informations de la CARMF n° 68.

Bulletin édité par la CARMF.

Conception & réalisation :

Service communication de la CARMF.

Couverture copyright :

©aekkarak-thongjiew-123RF.

Impression :

Groupe des imprimeries Morault.

Nombre d'exemplaire : 218 000.

ISSN : 1259 4350.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2020.

Gouverner, c'est prévoir



D' **Thierry Lardenois**

*Président de la CARMF
Généraliste à Angevillers
(Moselle)*

À la CARMF, depuis toujours, les équipes qui se sont succédées ont appliqué cette maxime. Ainsi, il y a vingt ans, voyant l'équilibre entre les cotisations encaissées et les retraites versées se dégrader inexorablement, nous avons constitué des provisions techniques dont chacun, aujourd'hui, voit bien l'utilité avec le déficit technique qui a débuté, sans impacter ni la cotisation, ni les retraites.

Plus récemment, nous avons anticipé le vieillissement de la population et les choix de société en proposant la « retraite en temps choisi ».

La CARMF a mis en place le régime invalidité-décès dès 1954. Depuis, ce régime n'a cessé d'évoluer, allant, entre autres, jusqu'à multiplier par plus de soixante l'indemnité décès.

La prise en charge des indemnités journalières restait à améliorer.

Une demande enfin entendue par les Pouvoirs publics

En octobre 2020, nous avons appris que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 devrait permettre la création d'un régime d'assurance maladie des professions libérales pour les arrêts de travail de moins de 90 jours. Nous avons proposé un projet à la tutelle en février 2017, et réitéré notre demande tous les ans depuis, notamment en juin 2019 auprès du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Enfin, le gouvernement et les syndicats médicaux nous ont entendus !

Ils ont compris combien cette demande sociétale correspondait à un réel besoin.

C'est la crise du Coronavirus, où nous avons pris en charge exceptionnellement plus de 5 000 confrères atteints de la Covid-19. Dès le premier jour d'arrêt de travail, qui a permis de démontrer la légitimité de la couverture du délai de carence de 90 jours.

Nous sommes très fiers que notre projet ait abouti.

Nous ne boudons pas notre plaisir sur le fond, même si nous aurions souhaité être consultés pour la rédaction de ce projet de loi. Cela aurait évité cette situation décalée de la réalité avec la désignation de la CNAVPL comme gestionnaire de ce régime, alors qu'elle n'a aucune expérience en invalidité-décès.

Pour nous, cette gestion aurait dû échoir aux caisses professionnelles, à la CARMF donc, s'agissant des médecins.

Cependant, il ne faudrait pas que les médecins soient victimes de ce changement par l'application d'une cotisation déplaçonnée punitive pour notre profession. Nous demandons à ce que, dans le cadre collectif fixé par l'État, la prestation soit proportionnelle à la cotisation de façon à assurer une justice sociale. Nous demandons également que l'équilibre actuariel du montage puisse être garanti. Nous ne voudrions pas vivre les augmentations incessantes de cotisation comme ce fut le cas pour l'ASV, incapable d'assurer un équilibre actuariel à long terme.

Si tout se passe bien, cette assurance devrait être opérationnelle dès juillet 2021.

La CARMF tient bon

Comme vous l'avez tous vu, loin du tumulte et de ceux qui ont perdu leurs nerfs dans cette crise, la CARMF a assuré et assumé son rôle.

Cette fin 2020 s'annonce difficile, tout comme la prochaine année. Je vous sais éprouvés moralement, professionnellement et parfois physiquement. Cette épidémie, inédite à plus d'un titre, nous a tous vus nous interroger sur notre place dans le dispositif, constatant souvent une gestion administrative d'une crise sanitaire où notre compétence a été, au mieux sous-exploitée, au pire occultée.

Je pensais naïvement que la médecine devait être pratiquée par des médecins et nombreux sont les confrères sur cette ligne, force est de constater qu'il en fut autrement.

N'insultons pas l'avenir.

Je sais et nous savons tous, pour exercer avec passion ce métier au plus proche de nos patients, qu'il y aura une deuxième manche ! Pas cette « deuxième vague » dont on parle actuellement, mais bel et bien une deuxième manche qui ne sera pas directement contre la Covid, mais contre ses dégâts médicaux, physiques, psychologiques et sociaux, qui seront peut-être pires que l'épidémie elle-même. C'est la profondeur du malheur humain qu'il faut s'apprêter à voir passer dans nos cabinets.

Aurons-nous les moyens et la force de les prendre en charge ? Je le crois, à condition toutefois qu'on nous restaure notre autonomie.

Je suis confiant à plus d'un titre, cette épidémie aura une fin, comme toutes les épidémies, et nous pratiquons une profession strictement indispensable qui nous met économiquement à l'abri du pire, soyons-en conscients.

La CARMF a pour mission d'assurer les retraites des médecins libéraux, et de subvenir aux besoins de nos invalides et de nos malades. La crise sanitaire a fragilisé notre équilibre technique, nécessitant des arbitrages futurs sur le niveau de la cotisation et du point de retraite du régime complémentaire.

Nous sommes conscients de la difficulté de cet effort, aussi avons-nous identifié les moyens de le neutraliser.

Pour ce faire deux pistes existent :

- d'une part j'ai déjà demandé à la CNAVPL de baisser la cotisation au régime de base car ses encours l'autorisent. Cela permettrait de neutraliser les conséquences du rééquilibrage du régime complémentaire sur le niveau global des cotisations ;
- d'autre part j'ai demandé aux syndicats représentatifs d'obtenir une revalorisation du point de retraite ASV de la part de l'État décideur. C'est là aussi possible, suite à l'effort que nous avons tous réalisé pour rééquilibrer ce régime. Cette mesure aurait pour but de protéger le pouvoir d'achat de nos retraités, minimisant, là aussi, la nécessaire contribution de nos anciens à ce nouvel effort d'équilibre.

Ces mesures, si elles peuvent être mises en place, assureraient pratiquement une neutralité actuarielle pour les prochaines années.

Utiliser les réserves ?

Alors bien sûr, j'entends déjà les demandes des cigales : « utilisons les réserves ! ».

Ce n'est, en tout état de cause, juridiquement pas possible !

Elles n'appartiennent qu'à ceux qui les ont constituées (les provisions techniques sont un bien inaliénable tant pour l'État

que pour les cotisants) et, de toute façon, cela ne représenterait qu'une goutte d'eau dans l'océan des retraites.

Si la crise s'aggrave ou s'amplifie, notre profession ne sera pas la principale victime, et nous saurons accompagner avec justice et pragmatisme les plus touchés d'entre nous.

Votre argent est plus en sécurité à la CARMF qui vous le rendra le moment venu, qu'à la banque ; cette crise ne sera pas éternelle. Utiliser les provisions techniques contribuerait à constituer une masse de retraités pauvres en raison de l'arrivée massive de retraités dans les prochains mois et les prochaines années, et à transformer les cotisants, futurs retraités, en indigents à l'heure de leur propre retraite.

La CARMF a franchi de nombreux écueils et je comprends combien ces lignes peuvent surprendre, c'est le langage de la vérité et de la raison et je l'assume pleinement.

J'ai confiance et je suis sûr de notre profession, nous qui accompagnons des malades en toutes circonstances, sans jamais faiblir, nous qui bénéficions de la confiance et de l'estime de nos patients, soyons unis, forts et sereins, c'est notre engagement et notre vocation.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Avec mes confraternelles amitiés. ●

Du côté de Saint-Émilion

Afin de diversifier notre patrimoine, nous avons investi en 2012 dans le Château Monbousquet, Grand Cru Classé de Saint-Émilion, idéalement situé au pied du célèbre village médiéval.

La famille Perse dirige cette propriété depuis 1993, animée par une passion profonde pour la terre et le vin, dotée d'une exigence et d'un savoir-faire reconnus. En effet, Gérard Perse et son épouse, épaulés par leur fille Angélique et son mari, produisent également Château Pavie (Premier Grand Cru Classé A de Saint-Émilion), Clos Lunelles (Castillon Côtes de Bordeaux, appellation voisine) ou encore Esprit de Pavie (en appellation Bordeaux). Par ailleurs, propriétaires du domaine de La Clusière dans le sud-est de la France, ils élaborent une remarquable huile d'olive extra vierge sous l'appellation prestigieuse de la vallée des Baux de Provence.

Le Château Monbousquet offre un vin riche, d'une grande complexité aromatique, avec des notes de fruits mûrs. Un style concentré et frais à la fois, avec une touche généreuse qui apporte la sensation de douceur.

Le deuxième vin du château – Angélique de Monbousquet – se caractérise par des arômes de fruits noirs soulignés par un éclat de vivacité pour donner un style frais et délicat.

Le Château Monbousquet recèle aussi une parcelle de cépages blancs qui produit un vin rond, fruité, avec de belles notes d'agrumes.

Votre patrimoine bien placé, nous vous rappelons qu'à ce titre, vous pouvez en récolter les fruits en profitant d'offres exclusives. Vins de Bordeaux, huile d'olive de la vallée des Baux de Provence, choisissez vos flacons préférés pour les fêtes de fin d'année.

Pour en profiter, connectez-vous sur le site internet www.chateaumonbousquet.com, et rendez-vous dans l'espace membre (en haut à droite) avec votre numéro de cotisant.

Pour tout renseignement complémentaire : carmf@chateaumonbousquet.com

SERVICES EN LIGNE Estimations de retraite

Sur eCARMF, vous pouvez réaliser des simulations de retraite. Ainsi, vous saurez, trimestre par trimestre à quel montant de retraite estimé vous avez droit.

➡ **Rendez vous dans votre espace personnel eCARMF, rubrique [Votre retraite](#) > [Simulateur de retraite](#)**

Nouveau service de prise de rendez-vous en ligne

Depuis septembre dernier, la CARMF a ouvert un service de prise de rendez-vous à la CARMF avec nos conseillers retraite.

➡ **Plus d'infos : www.carmf.fr rubrique [Contacts](#)**

UNE CAISSE À VOTRE ÉCOUTE Rendez-vous sur place

Chaque médecin venu rencontrer nos conseillers retraite à la CARMF s'est vu remettre un questionnaire de satisfaction.

481 ont répondu et ils sont 99,4 % à être satisfaits ou très satisfaits des informations reçues en rendez-vous.

Nouveaux retraités

Depuis 2018, tous ceux qui viennent de liquider leurs droits à retraite reçoivent un questionnaire de satisfaction. C'est un succès de participation puisqu'il y a un taux de réponse de près de 41 % (plus de 4 100 réponses), mais surtout un taux de satisfaction global de 4,28 / 5 soit 86 %. Si vous venez de prendre votre retraite, surveillez bien votre boîte aux lettres électronique. Votre avis compte beaucoup pour nous. ●





Élections de délégués & d'administrateurs 2021

Les modalités applicables aux élections 2021

RÉFORME DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

En 2021, conformément aux modifications statutaires adoptées en 2017 (cf. Informations de la CARMF n° 65 de décembre 2017, p. 8-9), l'évolution des circonscriptions électorales se poursuit et touche les quatre collèges : Cotisants, Retraités, Conjoints survivants retraités et Bénéficiaires du régime invalidité-décès. Rappelons qu'à terme, en 2024, les circonscriptions électorales seront en très grande partie calquées sur les nouvelles régions administratives telles que définies par la réforme territoriale de 2015.

Fusion de régions

En 2021, certaines régions sont désormais fusionnées et renouvelées ensemble pour un mandat de six ans. C'est le cas des régions de « Clermont-Ferrand » et « Lyon » qui forment la circonscription régionale « Clermont-Ferrand + Lyon (Auvergne-Rhône-Alpes) », ainsi que les désormais anciennes régions de « Montpellier » et « Toulouse » fusionnées dans la circonscription régionale « Toulouse + Montpellier (Occitanie) ». Enfin, les Dom / Tom / étranger sont désormais intégrés à la circonscription régionale de « Paris (Paris) », et ce quel que soit le collège électoral.

Encore quelques mandats de trois ans en 2021

Les régions de « Limoges » et « Nancy » offriront en 2021 des mandats de trois ans afin que ces

régions soient rattachées, lors des prochaines élections générales de 2024, respectivement aux régions de « Bordeaux » et « Strasbourg » en vue de former les régions « Nouvelle-Aquitaine » et « Grand Est ».

Attribution des postes d'administrateurs dans le collège des cotisants

Les modifications statutaires adoptées en 2017 attribuent un second poste d'administrateur dans le collège des cotisants aux circonscriptions régionales comportant le plus grand nombre de cotisants au 30 juin précédant les élections, et ce dans la limite de 19 postes. En 2021, quatre seconds postes d'administrateur seront à attribuer. Ce sont donc, dans l'ordre décroissant des effectifs, les circonscriptions régionales « Clermont-Ferrand + Lyon (Auvergne-Rhône-Alpes) », « Région parisienne (hors Paris) (Île-de-France) », « Marseille (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) », et « Toulouse + Montpellier (Occitanie) » qui se verront ainsi attribuer un second poste d'administrateur.

Pour la région « Marseille (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) », comme les délégués ne sont pas en renouvellement en 2021, il sera procédé à une élection complémentaire d'administrateur, suivant le même calendrier que les élections générales (voir p. 9) afin de pourvoir ce second poste, dont le mandat aura une durée de trois ans.

DÉPARTEMENTALISATION DES ÉLECTIONS DU COLLÈGE DES RETRAITÉS : LA NOUVEAUTÉ 2021

Suite à plusieurs demandes, le Conseil d'administration a examiné les possibilités juridiques pour les allocataires de voter et de présenter leur candidature aux élections de délégués de la CARMF de leur circonscription de rattachement.

En effet, les statuts généraux de la CARMF ne prévoyaient jusqu'alors ni collège électoral, ni élection pour les retraités résidant en Outre-mer ou à l'étranger, ceux-ci étant représentés par un délégué à désigner parmi ceux de leur circonscription de rattachement.

Il a été décidé d'adopter un mode d'élection départemental, et non plus régional, pour les élections de délégués de ce collège des retraités. Ceci permettra l'octroi à chaque circonscription (départements de métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, étranger) d'un poste au minimum et l'amélioration de la représentativité géographique dans ce collège. Enfin, il a été décidé de synchroniser les calendriers d'élection des régions pour les collèges cotisants et retraités.

Cette départementalisation vient d'être approuvée par arrêté ministériel le 5 octobre 2020.

Attention, suite à la mise en place de cette départementalisation, il faut noter qu'en cas de déménagement dans un autre département ou un autre secteur (le département de Paris est divisé en 3 secteurs), le délégué perdra son mandat.

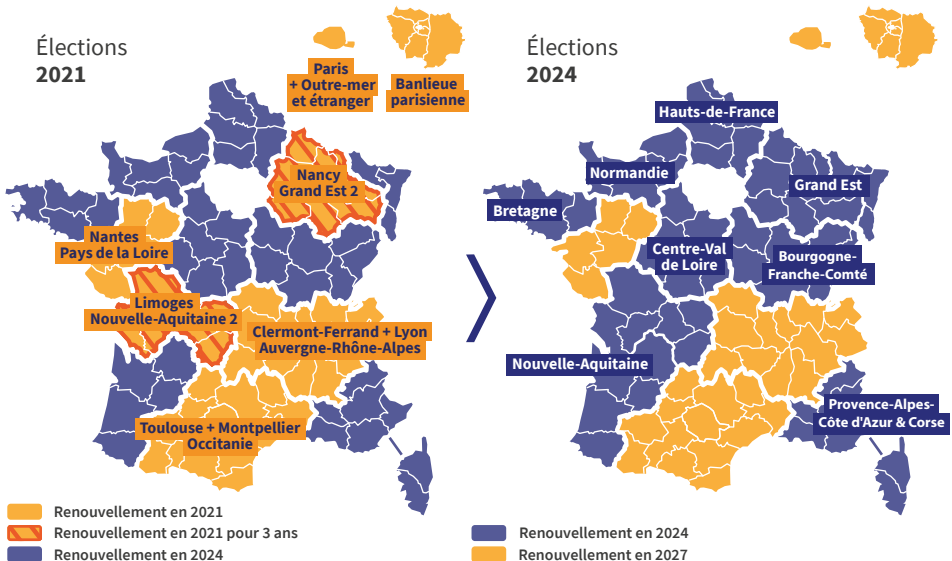
Un mode de scrutin presque inchangé dans deux collèges

Il n'y aura pas de changement d'organisation pour les collèges des conjoints survivants retraités, et bénéficiaires du régime invalidité-décès. La seule nouveauté vient de la possibilité offerte aux affiliés de l'Outre-mer et de l'étranger de voter et de se porter candidat aux élections de leur région de rattachement, c'est à dire la région de Paris.

Délais de réclamation

Les réclamations contre les résultats des élections sont portées, dans les dix jours suivant leur proclamation, devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le siège administratif de la caisse. ●

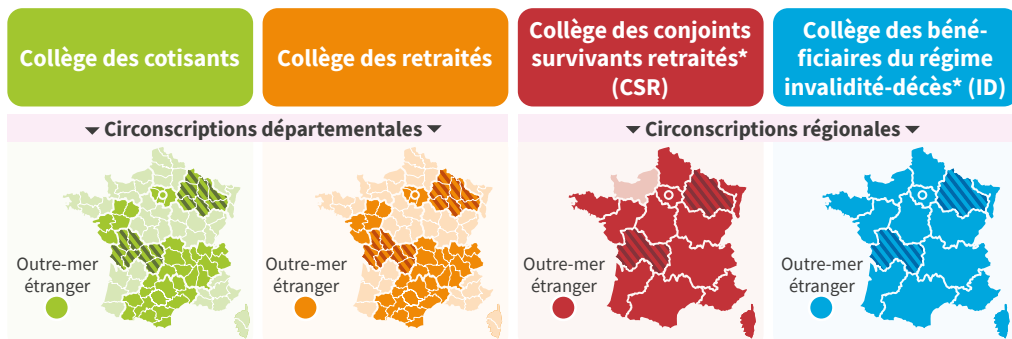
Renouvellement des circonscriptions des collèges cotisants et retraités



Élections 2021

Des élections de délégués sont organisées afin de pourvoir aux postes vacants dans les départements et régions ci-dessous.

RÉGIONS EN ÉLECTION EN 2021



🗳️ **Élections pour un mandat de 3 ans**

*Carte du 15/11/2020. Les listes électorales définitives seront établies en février 2021.



LES DÉLÉGUÉS

Les délégués ont pour mission d'informer les affiliés sur leurs droits et obligations à l'égard de la CARMF et de répondre à leurs questions.

Les délégués peuvent, de leur propre initiative, attirer l'attention de la CARMF sur des situations délicates (médecins ayant des difficultés financières, des problèmes de santé...). Ils sont aussi invités par les services de la CARMF, à donner leur avis motivé sur les diverses demandes des médecins (en particulier auprès des fonds d'action sociale).

Sur convocation de leur administrateur, les délégués sont invités à une réunion préparatoire à l'Assemblée générale au cours de laquelle ils rédigent des questions et propositions sur le fonctionnement de la CARMF

et de ses régimes à l'intention du Conseil d'administration. Au cours de cette Assemblée qui se tient une fois par an, les délégués votent, soit eux-mêmes s'ils sont présents, soit en donnant pouvoir à un confrère délégué, les comptes de gestion et le bilan de l'exercice écoulé. Ils peuvent être consultés sur les questions posées par le Président.



QUI EST ÉLECTEUR ?

Collège des cotisants

Sont électeurs, les cotisants à jour de toutes leurs cotisations au 31 décembre 2020.

En application des statuts, tout cotisant qui devient retraité au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ont lieu les élections, qui n'est plus tenu d'être affilié à la CARMF à partir de cette date, ou qui souhaite modifier l'adresse d'envoi d'appel de co-

tisations, doit avertir la caisse de son changement de situation avant le 31 janvier s'il désire pouvoir être électeur ou faire acte de candidature dans le collège électoral correspondant à sa situation nouvelle à partir du 1^{er} janvier de l'année concernée.

Collèges des retraités, des conjoints survivants retraités et des bénéficiaires du régime invalidité-décès

Sont électeurs, les affiliés ayant la qualité d'allocataire ou de prestataire au 1^{er} janvier 2021.



QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Collège des cotisants

Sont éligibles, les électeurs qui ont régulièrement réglé une année de cotisations au 31 décembre 2020.



Votez par courrier...

©Jacob Ammentorp Lund-123RF



ou par internet

©goodluz-123RF

Collèges des retraités, des conjoints survivants retraités et des bénéficiaires du régime invalidité-décès

Sont éligibles, les électeurs ayant la qualité d'allocataire ou de prestataire au 1^{er} janvier 2021.

Présenter sa candidature

Pour faciliter leur candidature et leur enregistrement à la CARMF, les électeurs recevront un imprimé « Candidature au poste de délégué départemental » ou « régional » dont l'usage est obligatoire pour les candidats qui souhaitent présenter un texte de soixante caractères typographiques maximum (comptent comme caractère chaque lettre, signe, chiffre et espace entre les mots).

Comment voter ?

Comme en 2018, il sera possible de voter par internet dans tous

les collèges. Tous les électeurs recevront un matériel de vote comprenant : une notice explicative des modalités de vote électronique et papier, un bulletin de vote, une enveloppe pré-affranchie dans laquelle le bulletin de vote devra être inséré, à l'exclusion de tout autre document.

Mandat

La durée du mandat des délégués est de six ans sauf dans les régions de Limoges et Nancy, qui n'offrent exceptionnellement qu'une durée de trois ans voir p. 5.

Extrait de l'article 33 des statuts généraux de la CARMF : « Les délégués perdent leur mandat en cas de décès, de démission ou de changement de circonscription électorale. En cas de changement de catégorie, les délégués

conservent leur mandat jusqu'à son terme si la durée restant à courir est inférieure à trois ans, ou jusqu'au terme des trois ans suivant leur élection. Ils sont remplacés le cas échéant pour la durée du mandat qu'il leur restait à remplir par le candidat non élu ayant eu le plus de voix dans leur collège lors de leur dernière élection ».

Les membres du Conseil d'administration, les délégués et le personnel sont tenus au secret professionnel à l'égard des tiers. Les activités des délégués et des administrateurs sont bénévoles.

La CARMF rembourse les frais de déplacement, de séjour et de perte de gain dans les conditions fixées par la réglementation applicable. Les délégués bénéficient d'une assurance dans le cadre de leurs fonctions. ●

▼ Calendrier 2021 des élections de délégués par collège



Les délégués élus en mai 2021 seront appelés à pourvoir les postes d'administrateurs titulaires et suppléants venant en renouvellement cette année.



LES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs représentent les affiliés au sein de trois instances :

- le Conseil d'administration ;
- le Bureau ;
- les Commissions administratives.

Le Conseil d'administration élit son Bureau :

- le Président ;
- les trois vice-présidents ;
- le secrétaire général et son adjoint ;
- le trésorier et son adjoint.

Les administrateurs se répartissent ensuite dans les différentes commissions :

- fonds d'action sociale ;
- recours amiable ;
- contrôle de l'incapacité temporaire d'exercice ;
- reconnaissance de l'invalidité définitive ;
- examen des demandes de reconnaissance de l'inaptitude ;
- placements ;
- marchés.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions concernant l'administration de la CARMF et notamment :

- vote les modifications statutaires ;
- adopte les budgets des régimes ;
- décide du budget de fonctionnement ;
- place les fonds, etc.



QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Sont éligibles, les délégués qui ont régulièrement réglé cinq années de cotisations au 31 décembre 2020. Ils doivent également être à jour de leurs cotisations sociales. Les candidats auront la possibilité de joindre à leur lettre de candidature, un programme d'action dactylographié d'une page recto maximum, comportant leurs nom et prénom ainsi que leur signature. Ce programme d'action sera diffusé par les services de la CARMF en même temps que les bulletins de vote.



QUI EST ÉLECTEUR ?

Sont électeurs, les délégués qui viennent d'être élus, ainsi que ceux élus pour six ans en 2018 dans les collèges retraités, conjoints survivants retraités et bénéficiaires du régime invalidité-décès.

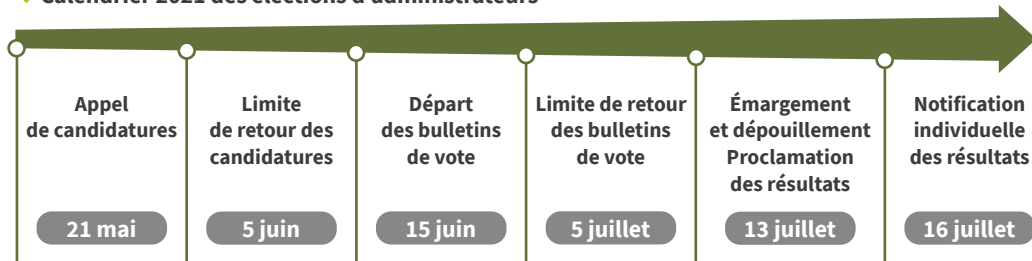
Mandat

Extraits de l'article 47 des statuts généraux de la CARMF :

Les administrateurs sont élus pour six ans. [...]

« En cas de démission ou de décès de l'administrateur titulaire, le suppléant devient titulaire pour la durée à courir du mandat. En cas de changement de catégorie de l'administrateur titulaire, celui-ci conserve son mandat jusqu'à son terme si la durée restant à courir est inférieure à trois ans ou jusqu'au terme des trois ans suivant son élection, le suppléant devenant alors titulaire pour les trois ans restant à courir du mandat. Il en est de même pour le mandat de l'administrateur suppléant » [...]. ●

▼ Calendrier 2021 des élections d'administrateurs



Analyse des comptes de gestion & du bilan 2019

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2019 (hors régime de base) s'élève à 2 069 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 2 196 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2019 se montent à 619 M€ pour des prestations à hauteur de 535 M€ ; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2019 de 80 M€ (+ 4 % par rapport à 2018) pour un effectif cotisants relativement stable, est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 119 M€ (+ 5,8 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2019 dégage un résultat excédentaire de 1,4 M€ comparé à un résultat excédentaire de 7,1 M€ en 2018.

Au 1^{er} janvier 2020, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 4 ans et 8 mois de prestations de retraite 2019, contre 5 ans l'an dernier.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2019 un résultat positif de 97,1 M€, par rapport à un excédent de 69,5 M€ en 2018.

Au 1^{er} janvier 2020, les réserves du régime ASV correspondent à environ 8,2 mois de prestations de retraite 2019, contre 7,3 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2018 de 22,5 M€, affiche en 2019 un résultat excédentaire de 28,1 M€.

Au 1^{er} janvier 2020, les réserves du régime Invalidité-décès correspondent à environ 8 ans et 9 mois de prestations 2019, contre 8 ans et 6 mois l'an dernier.

Gestion financière

L'exercice 2019 se solde par un résultat financier largement positif, l'amélioration des marchés financiers ayant par ailleurs permis la reprise de provisions pour dépréciation sur titres à hauteur de 57,1 M€.

Ce résultat a pu être obtenu notamment grâce à la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values

financières (184 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading). Le résultat net financier s'élève ainsi à 285,6 M€ en 2019, contre un résultat net de 220,2 M€ en 2018. ●

Assemblée générale 2020


Approbation des comptes de gestion et du bilan 2019

 **685**
Inscrits

 **335**
Votants

 **7**
Votes
blancs

 **328**
Suffrages
exprimés

324 OUI  **98,78 %**
4 NON | 1,22 %



À vos agendas !

La prochaine
Assemblée générale
se tiendra le **23 octobre 2021**,
au Palais des congrès de Paris.

Les chiffres clés


2 069 M€
Ensemble
des cotisations
obligatoires
émises


+ 4 %
de hausse
par rapport
à 2018


2 196 M€
Montant des
prestations
versées


+ 5,8 %
de hausse
par rapport
à 2018


285,6 M€
Résultat net
financier 2019


128 M€
Résultat net
des régimes

Bilan/Compte de résultat

Bilan au 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

| Actif | Au 31.12.2019 | | | Au 31.12.2018 | Passif | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 |
|---|------------------|-------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|
| | Brut | Amortissements/ Provisions | Net | Net | | | |
| Immobilisations incorporelles | 2 432 | 1 136 | 1 296 | 1 572 | Réserves techniques des régimes | 6 887 995 | 6 788 933 |
| Immobilisations corporelles | 1 038 566 | 118 567 | 919 999 | 946 463 | Report à nouveau action sociale | 111 323 | 110 124 |
| Titres immobilisés et de participation | 5 512 249 | 65 713 | 5 446 536 | 5 253 501 | Résultats nets de l'exercice | 128 077 | 100 261 |
| Autres immobilisations financières | 135 | | 135 | 132 | Subventions d'investissement | 290 | 250 |
| I - Actif immobilisé | 6 553 382 | 185 416 | 6 367 966 | 6 201 668 | I - Capitaux propres | 7 127 685 | 6 999 568 |
| | | | | | Autres provisions pour charges | | |
| Fournisseurs, prestataires débiteurs | 1 231 | 1 068 | 163 | 51 | II - Provision pour charge | | |
| Clients, cotisants et comptes rattachés | 189 093 | 108 073 | 81 020 | 78 989 | Dettes financières | 7 678 | 8 405 |
| Cotisants R.B. - CNAVPL | 62 947 | 31 156 | 31 791 | 33 472 | Cotisants et clients créditeurs | 31 644 | 28 012 |
| Organismes de Sécurité sociale | 444 | | 444 | 453 | Fournisseurs | 1 448 | 1 463 |
| Autres créances | 16 712 | 524 | 16 188 | 10 384 | Prestataires et allocataires | 13 127 | 11 839 |
| Valeurs mobilières de placement | 200 | 1 | 199 | 199 | Dettes sociales et fiscales | 42 422 | 18 428 |
| Banques, Éts financiers et assimilés | 818 582 | | 818 582 | 830 111 | Organismes de Sécurité sociale | 81 399 | 81 207 |
| Caisse | 2 | | 2 | 2 | Autres dettes | 5 116 | 6 943 |
| Comptes de régularisation | 466 | | 466 | 536 | Comptes de régularisation | 6 302 | |
| II - Actif circulant | 1 089 677 | 140 822 | 948 855 | 954 197 | III - Dettes | 189 136 | 156 297 |
| Total général | 7 643 059 | 326 238 | 7 316 821 | 7 155 865 | Total général | 7 316 821 | 7 155 865 |

Compte de résultat de l'exercice 2019 (en milliers d'euros)

| Libellé | Régimes | | | Total général 2019 * | Total général 2018 * | F.A.S. 2019 |
|--|------------------------------|--|---------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| | Complémentaire vieillesse | Allocations supplémentaires vieillesse | Invalidité décès | | | |
| Produits | | | | | | |
| - Cotisations émises forfaitaires | | 585 298 | 84 291 | 669 589 | 658 065 | |
| - Cotisations émises proportionnelles | 993 128 | 406 195 | | 1 399 323 | 1 330 396 | |
| Total cotisations | 993 128 | 991 493 | 84 291 | 2 068 912 | 1 988 461 | |
| - Capitaux de rachat | 2 020 | | 10 | 2 020 | 575 | |
| - Majorations de retard | 223 | 153 | 475 | 386 | 405 | |
| - Produits divers | 45 | 45 | 34 | 565 | 400 | 9 751 |
| - Produits exceptionnels | 1 105 | 281 | 946 | 1 420 | 1 134 | |
| - Reprise sur provisions | 433 | 120 | 19 413 | 1 499 | 1 533 | |
| - Gestion financière | 244 654 | 21 141 | | 285 208 | 219 797 | 461 |
| Total des produits | 1 241 608 | 1 013 233 | 105 169 | 2 360 010 | 2 212 305 | 10 212 |
| Charges | | | | | | |
| - Pensions, I.J. et I.D. : droits propres | 1 053 824 | 807 652 | 38 529 | 1 900 005 | 1 787 072 | 7 985 |
| - Pensions et I.D. : droits dérivés | 165 476 | 97 903 | 32 448 | 295 827 | 289 394 | 766 |
| Total prestations | 1 219 300 | 905 555 | 70 977 | 2 195 832 | 2 076 466 | 8 751 |
| - Cotisations admises en non valeur | 2 272 | 569 | 145 | 2 986 | 4 710 | |
| - Diverses charges | 8 500 | 1 039 | 33 | 9 572 | 8 807 | |
| - Charges exceptionnelles | 10 | 11 | 2 | 23 | 4 | |
| - Dépréciation des créances cot. et alloc. | 2 192 | 1 196 | 871 | 4 259 | 2 477 | |
| - Frais administratifs | 7 903 | 7 781 | 5 038 | 20 722 | 20 779 | |
| Total des charges | 1 240 177 | 916 151 | 77 066 | 2 233 394 | 2 113 243 | 8 751 |
| Résultats | 1 431 | 97 082 | 28 103 | 126 616 | 99 062 | 1 461 |
| Total | 1 241 608 | 1 013 233 | 105 169 | 2 360 010 | 2 212 305 | 10 212 |

* Hors régime de base (pour ce régime en 2019 : 620 millions d'euros de cotisations et 535 millions d'euros de prestations)

Placements mobiliers

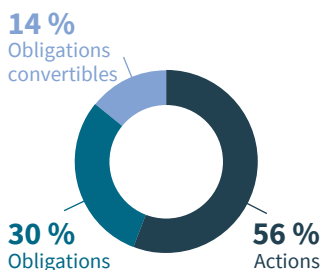
Conjoncture internationale et évolution des marchés financiers

En 2019, la croissance économique mondiale a ralenti (+ 3%) après deux années à 3,7%. Comme attendu, le climat des affaires et les investissements des pays exportateurs (développés comme émergents) ont été affectés par une guerre commerciale sino-américaine exacerbée et par d'autres incertitudes (dont le Brexit). Ainsi, le ralentissement industriel amorcé en 2018 s'est accentué en 2019. Craignant plus le risque de récession que l'inflation, les banques centrales ont décidé de détendre les conditions financières.

Tout comme en 2018, la zone euro, dont l'industrie a été en contraction, a déçu (PIB + 1,2% contre 1,6% anticipé). L'Allemagne (+ 0,6%) a flirté avec la récession et toute la région l'a ressenti. Les difficultés spécifiques de son important secteur automobile (crise du diesel, transition vers l'électrique) ont accentué les

problèmes conjoncturels. Point crucial, la demande intérieure des pays du Vieux Continent a bien résisté, les services permettant de compenser le manufacturier et le commerce extérieur. Cela n'a pas empêché l'inflation de la zone (1,2%) de baisser sensiblement; la Banque centrale européenne a dû redéfinir sa stratégie.

▲ Portefeuille mobilier 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019



Déception également du côté de la Chine où la croissance (+ 6,1%) a ralenti inexorablement obligeant les autorités à assouplir la politique monétaire malgré un endettement omniprésent. Le développement rapide des services n'a pas permis de contre-carrer les impacts négatifs du vieillissement (tensions sur le

marché du travail) et du ralentissement de la demande qu'a subi le secteur manufacturier. Rentabilité et solvabilité en recul dans l'industrie ont fini par entraîner des défauts de paiement.

Affectés par la conjoncture et la hausse des droits de douane, les pays émergents d'Amérique latine (Brésil) et d'Asie (Inde) ont également vu leurs espoirs de reprise douchés. Ils semblent être les premiers à bénéficier de l'accord commercial négocié en fin d'année.

Cas particulier, l'économie américaine, soutenue par les politiques pro-cycliques de Donald Trump, atterrit en douceur (PIB + 2,3% après 2,9% en 2018). Croissance des salaires et créations d'emploi ont cette année encore alimenté consommation des ménages et investissement résidentiel. Mais, en dépit des baisses d'impôts, les incertitudes freinent l'investissement des entreprises. Contre toute attente (car hausses en 2018), la FED baisse « préventivement » ses taux directeurs, décisions en raison d'une inflation en léger recul (à 1,8%). ●

Performance financière globale du portefeuille mobilier après fiscalité

| Année | Performance (%) |
|-------|-----------------|
| 2019 | + 12,36% |
| 2018 | - 7,02% |
| 2017 | + 7,83% |
| 2016 | + 3,17% |
| 2015 | + 6,80% |
| 2014 | + 7,12% |
| 2013 | + 8,62% |
| 2012 | + 12,57% |
| 2011 | - 7,64% |
| 2010 | + 8,60% |

| Durée | Rendement annuel CARMF à fin 2019 (*) | Rendement annuel Livret A à fin 2019 | Inflation annuelle à fin 2019 |
|------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Sur 1 an | 12,36% | 0,75% | 0,90% |
| Sur 3 ans | 4,05% | 0,75% | 1,26% |
| Sur 5 ans | 4,43% | 0,78% | 0,80% |
| Sur 10 ans | 5,03% | 1,24% | 1,09% |
| Sur 15 ans | 4,34% | 1,69% | 1,25% |
| Sur 20 ans | 3,62% | 1,95% | 1,41% |
| Sur 25 ans | 4,43% | 2,26% | 1,37% |
| Sur 28 ans | 4,47% | 2,50% | 1,50% |

* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).

Placements immobiliers

Conjoncture

Suite au redémarrage des volumes investis en immobilier en France depuis une dizaine d'années confirmant le rôle de valeur refuge dévolu par l'immobilier, l'année 2019 apparaît comme une année tout à fait hors normes (+ 11% par rapport à 2018) avec plus de 36 milliards d'euros (Md€) d'investissements sur le marché français soit un niveau record très supérieur à la moyenne des dix dernières années dont près de 23 Md€ pour le seul secteur des bureaux en Île-de-France.

Depuis dix ans, le marché français reste animé majoritairement par les investisseurs français (56% en 2019) avec néanmoins une confirmation de la remontée relative des investisseurs internationaux. En parallèle, les fonds d'investissements sont toujours les acteurs les plus présents avec un poids de plus en plus significatif soit 62% des investissements suivis des investisseurs institutionnels qui représentent 17% de ce marché de l'investissement en 2019.

Au plan sectoriel, les immeubles de bureaux confirment leur attractivité et restent l'investissement privilégié avec un poids de 67% tandis que l'Île-de-France attire près de 80% des engagements avec un poids important pour Paris intra-muros (31% du tout) avec néanmoins une légère baisse relative par rapport à l'année précédente.

Placements de la CARMF

En 2019, sur le plan des investissements en immobilier direct, il

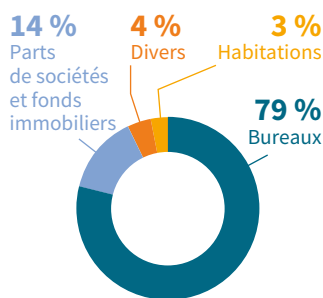
a été procédé à une acquisition pour un montant de 52 M€: il s'agit d'un immeuble de bureaux représentant environ 2 500 m² et situé à Paris 16^e à mi-distance entre la place de l'Étoile et la place du Trocadéro.

Au plan des arbitrages, il a été procédé à une cession d'actif durant l'exercice pour un montant de 72 M€ permettant de dégager une plus-value de 19,81 M€ et un taux de rendement interne (TRI) de 6,40%.

En parallèle il n'a pas été engagé de nouvelle participation dans les fonds immobiliers et la décision d'arbitrage d'une ligne a été décidée en fin d'exercice. Au 31 décembre 2019, le montant global investi au titre des fonds immobiliers s'élève à 184 M€ sur un engagement total de 242 M€.

Le taux d'occupation des immeubles au 31 décembre 2019 était de 94,39% pour les immeubles à usage de bureaux (97,66% après neutralisation d'un immeuble vacant à restructurer) et de 75,18% pour les immeubles à usage d'habitation (dont un immeuble avenue de la Grande-Armée en cours de restructuration).

▲ Répartition du patrimoine immobilier par rapport à sa valeur estimée au 31 décembre 2019



Les loyers bruts encaissés en 2019 se sont élevés à 40,25 M€, en baisse sensible de 7,02% compte tenu de l'évolution du périmètre durant l'exercice ainsi que des franchises ponctuelles consenties au titre de renouvellements ou de nouveaux baux. Le résultat d'exploitation avant amortissement et après impôt ressort ainsi à 34,21 M€ en légère amélioration de 1,81% par rapport à 2018.

Sur les cinq dernières années, la performance globale moyenne du patrimoine immobilier direct et indirect, intégrant à la fois les revenus et les plus-values latentes, s'établit à 9,34% par an (dont 9,66% par an sur l'immobilier direct et 7,67% pour l'immobilier indirect). ●



▲ Acquisition en 2019 d'un immeuble à Paris XVI^e

Ensemble des médecins

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

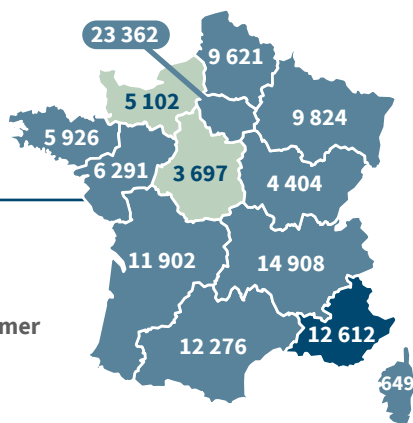
NOMBRE ET DENSITÉ

123 727 médecins ont un exercice libéral.
La densité moyenne en France s'établit à 184,49 médecins pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

2 995



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
35,84 ans



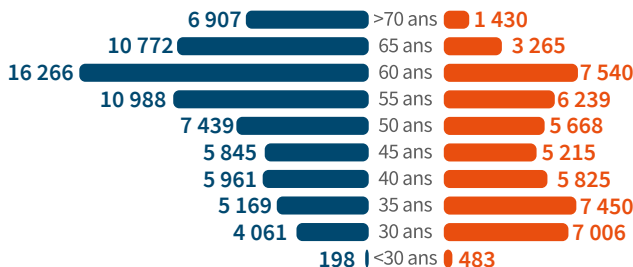
Cotisants
52,93 ans



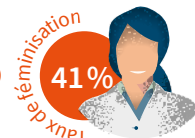
Départs en retraite
66,27 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

73 606 hommes
Âge moyen
55,75 ans

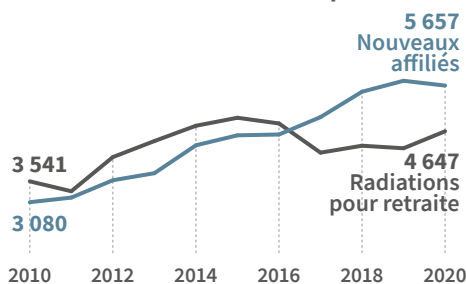


50 121 femmes
Âge moyen
48,77 ans

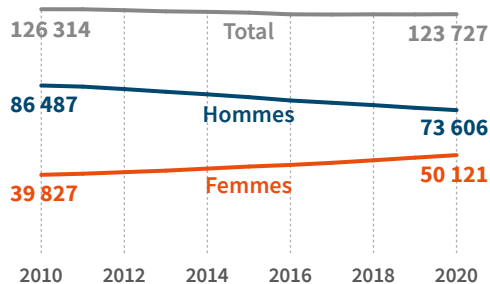


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 85 339 € | 119 306 € | 92 807 € | + 0,65 % |

Médecine générale

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

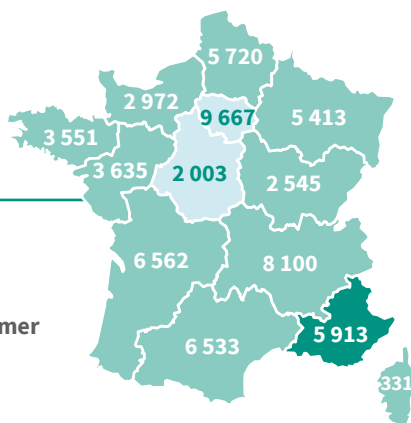
NOMBRE ET DENSITÉ

64 874 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 96,73 médecins généralistes pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

1 872



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
33,40 ans



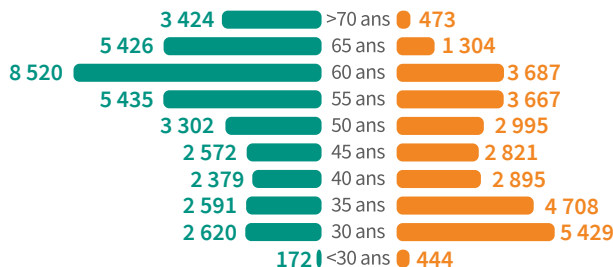
Cotisants
51,79 ans



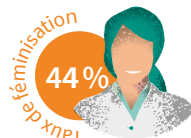
Départs en retraite
66,32 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

36 441
hommes
Âge moyen
55,71 ans

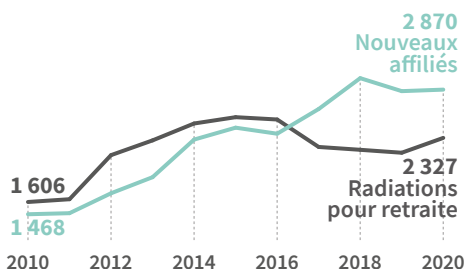


28 433
femmes
Âge moyen
46,77 ans

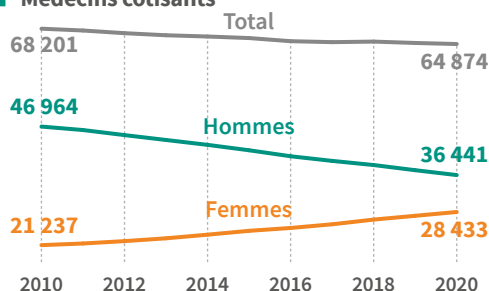


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 75 818 € | 70 267 € | 75 523 € | -2,42% |

Ensemble des spécialistes

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

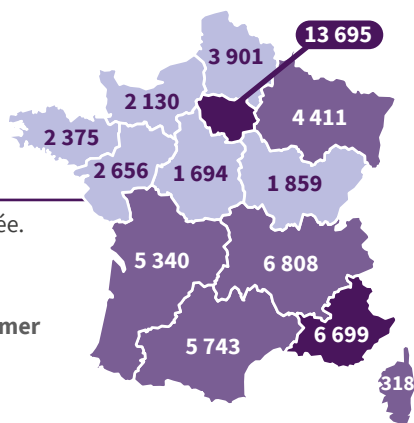
NOMBRE ET DENSITÉ

58 853 médecins libéraux exercent la médecine spécialisée.
La densité moyenne en France s'établit à 87,76 spécialistes pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

1 123



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
38,34 ans



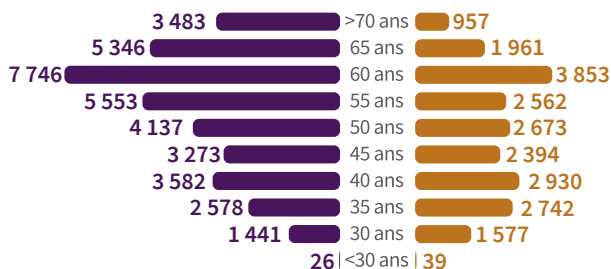
Cotisants
54,18 ans



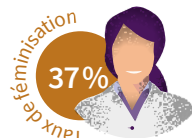
Départs en retraite
66,21 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

37 165 hommes
Âge moyen
55,80 ans

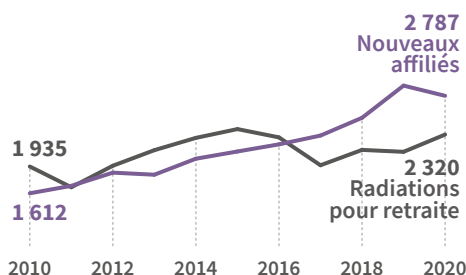


21 688 femmes
Âge moyen
51,39 ans

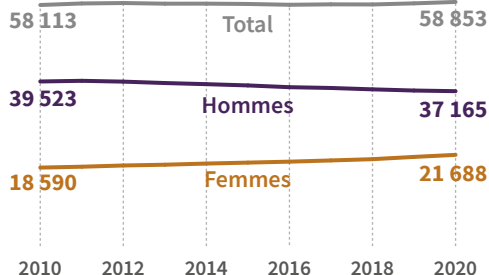


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 106 889 € | 127 159 € | 115 852 € | + 3,84 % |

Anatomie & cytologie pathologiques

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

NOMBRE ET DENSITÉ

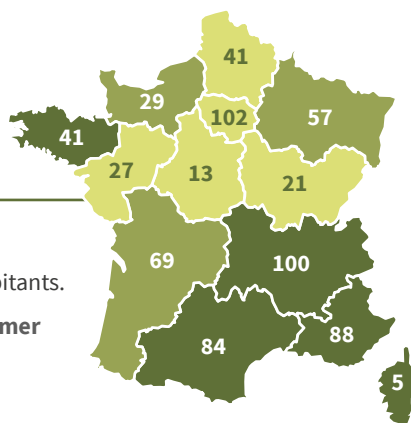
688 médecins libéraux exercent cette spécialité.

La densité moyenne en France s'établit à 1,03 spécialiste en anatomie & cytologie pathologiques pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

11



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
35,05 ans



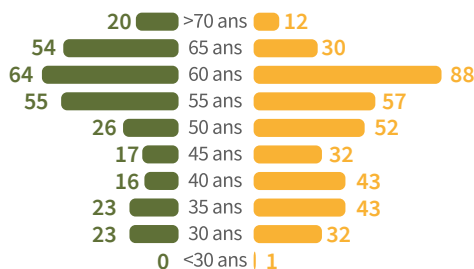
Cotisants
53,59 ans



Départs en retraite
65,69 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

298 hommes
Âge moyen
55,83 ans

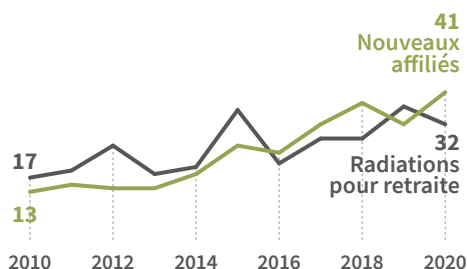


390 femmes
Âge moyen
51,88 ans

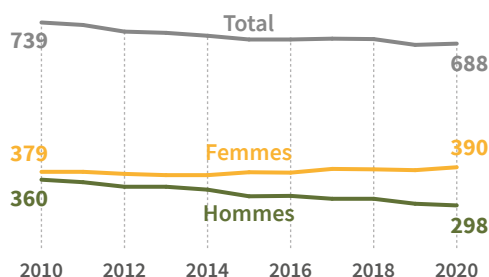


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|-----------|-----------|----------------|-----------|
| 132 027 € | 129 143 € | 131 481 € | + 8,36% |

Anesthésie réanimation

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

Population française : source INSEE, exploitation CARMF

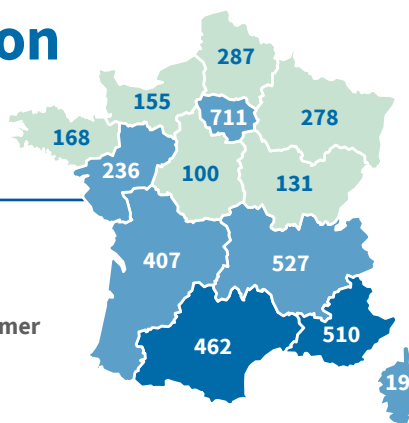
NOMBRE ET DENSITÉ

4 075 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 6,08 anesthésistes pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

48



MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
38,54 ans



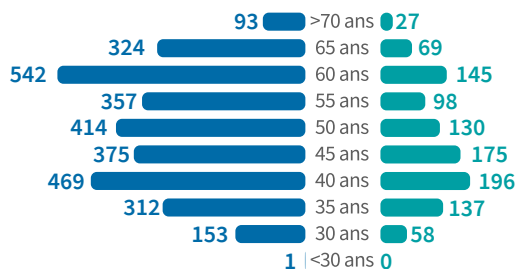
Cotisants
51,29 ans



Départs en retraite
66,05 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

3 040
hommes
Âge moyen
51,86 ans

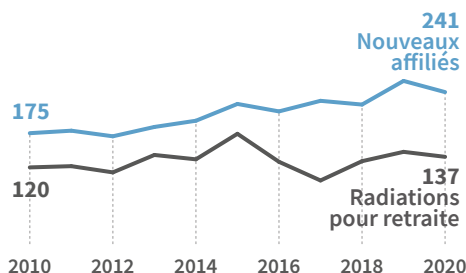


1 035
femmes
Âge moyen
49,60 ans

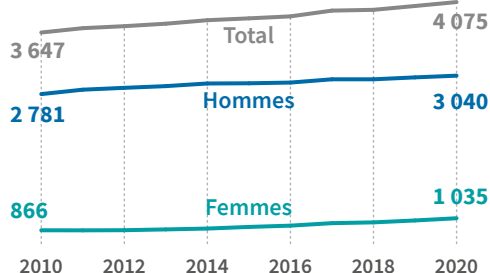


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 155 715 € | 197 350 € | 175 979 € | + 5,42% |

Cancérologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

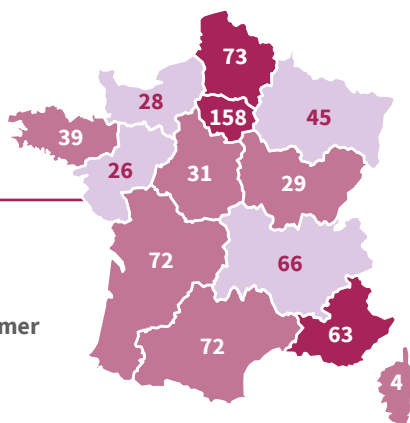
NOMBRE ET DENSITÉ

713 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 1,06 oncologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

7



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
37,98 ans



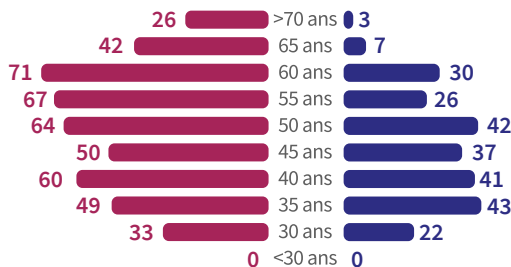
Cotisants
50,45 ans



Départs en retraite
67,18 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

462 hommes
Âge moyen
51,92 ans

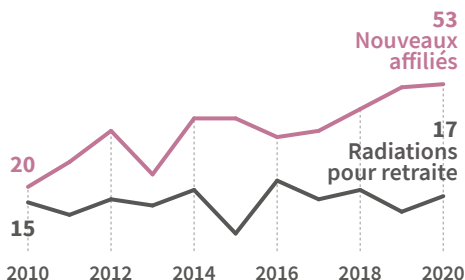


251 femmes
Âge moyen
47,74 ans

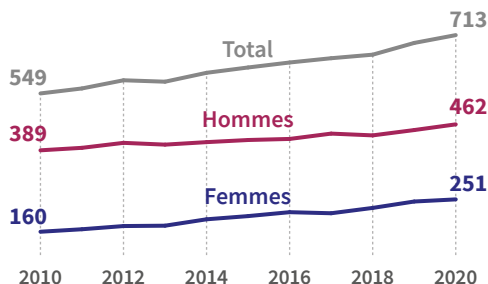


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 314 924 € | 219 978 € | 298 363 € | + 10,10 % |

Chirurgie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

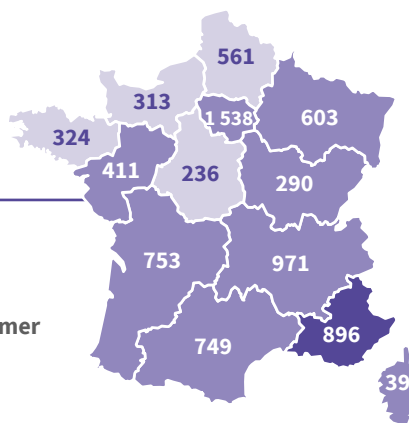
NOMBRE ET DENSITÉ

7 829 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit à 11,67 chirurgiens pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

126



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
38,26 ans



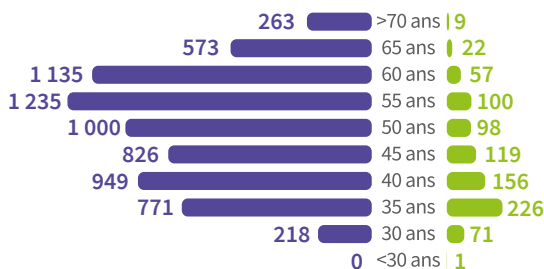
Cotisants
51,58 ans



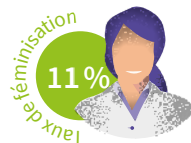
Départs en retraite
66,38 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

6 970
hommes
Âge moyen
52,30 ans

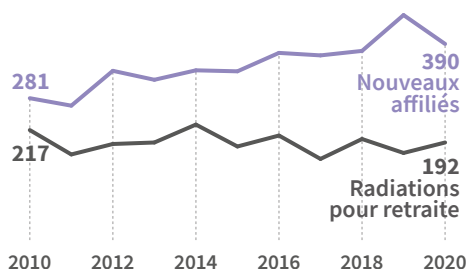


859
femmes
Âge moyen
45,75 ans

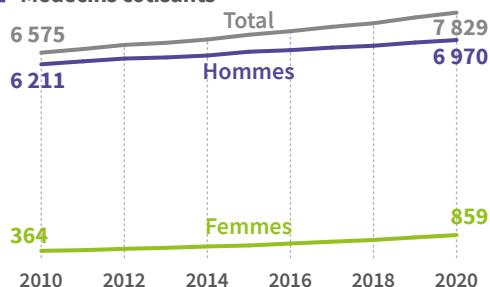


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 109 997 € | 158 389 € | 148 343 € | + 6,61 % |

Dermato vénéréologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

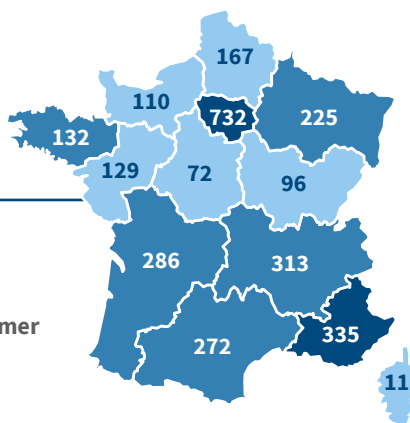
NOMBRE ET DENSITÉ

2 931 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 4,37 dermatos vénéréologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

48



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
34,28 ans



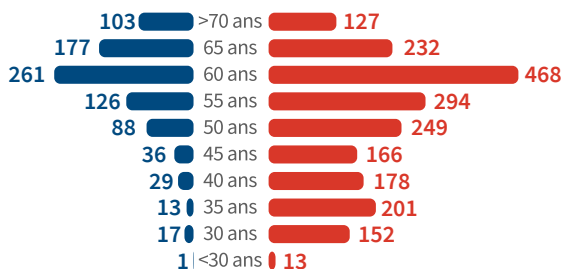
Cotisants
55,64 ans



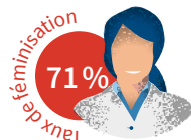
Départs en retraite
65,82 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

851
hommes
Âge moyen
60,50 ans

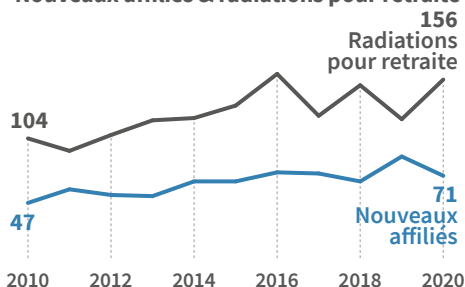


2 080
femmes
Âge moyen
53,66 ans

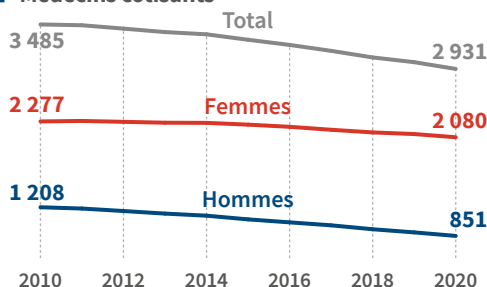


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 79 103 € | 92 745 € | 84 582 € | + 4,40% |

Endocrinologie & métabolisme

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

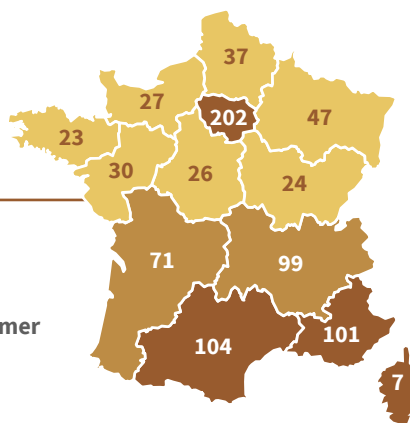
NOMBRE ET DENSITÉ

826 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit à 1,23 endocrinologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

28



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
38,00 ans



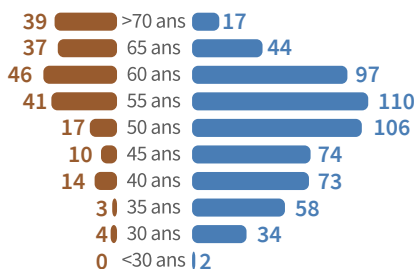
Cotisants
53,92 ans



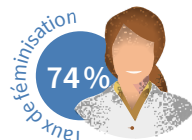
Départs en retraite
66,33 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

211 hommes
Âge moyen
60,08 ans

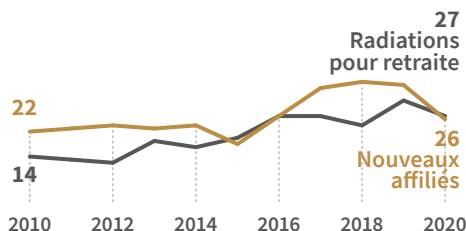


615 femmes
Âge moyen
51,81 ans

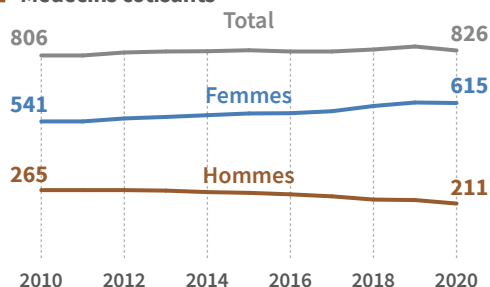


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 52 819 € | 58 445 € | 56 245 € | + 4,94% |

Gastro entérologie hépatologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

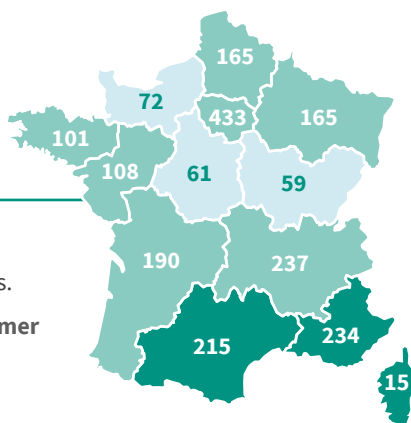
NOMBRE ET DENSITÉ

2 105 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 3,14 gastro entéro hépatologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

49



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
38,46 ans



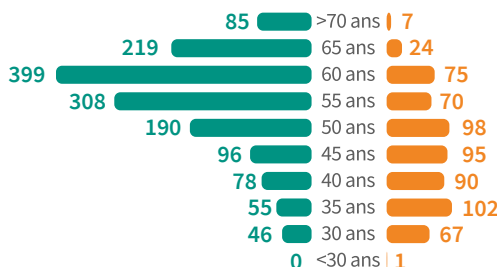
Cotisants
54,37 ans



Départs en retraite
66,21 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

1 476
hommes
Âge moyen
57,15 ans

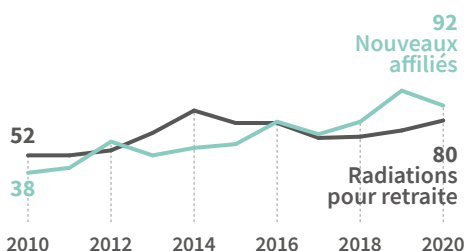


629
femmes
Âge moyen
47,83 ans

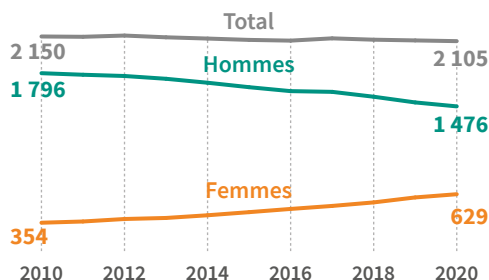


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 116 353 € | 133 001 € | 123 140 € | + 5,84% |

Gériatrie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

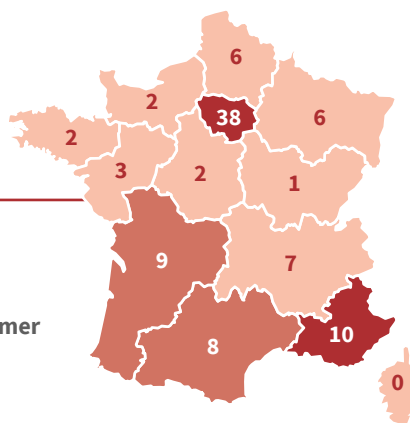
NOMBRE ET DENSITÉ

99 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 0,15 gériatre pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

5



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
35,84 ans



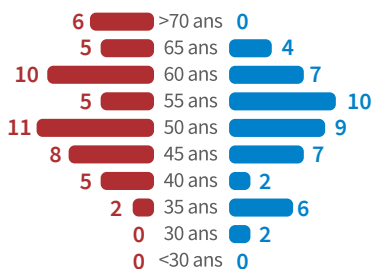
Cotisants
53,99 ans



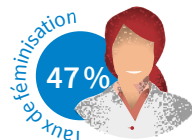
Départs en retraite
63,00 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

52
hommes
Âge moyen
55,96 ans



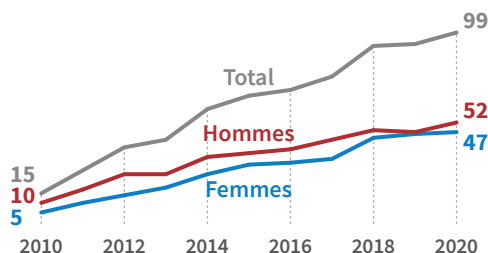
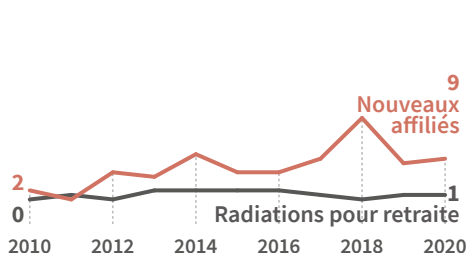
47
femmes
Âge moyen
51,81 ans



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite

▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 63 222 € | 56 191 € | 61 213 € | + 11,90% |

Gynécologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

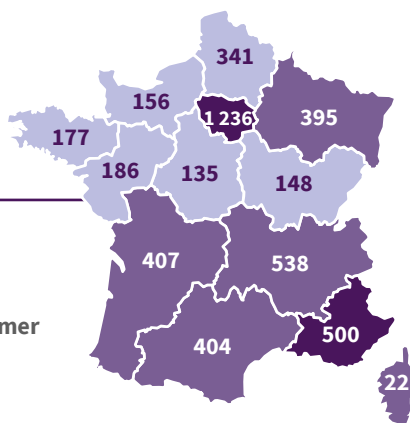
NOMBRE ET DENSITÉ

4 787 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 7,14 gynécologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

137



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
37,57 ans



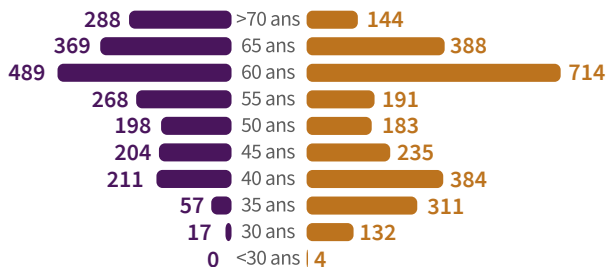
Cotisants
55,80 ans



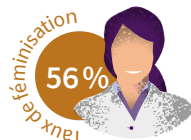
Départs en retraite
65,94 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

2 101
hommes
Âge moyen
58,54 ans

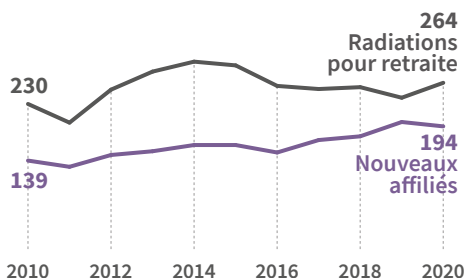


2 686
femmes
Âge moyen
53,66 ans

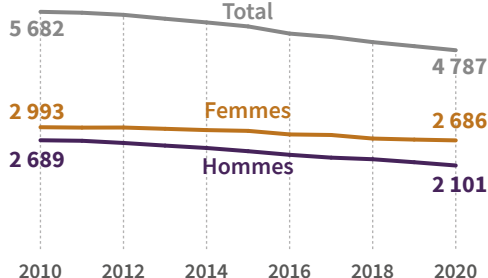


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 72 088 € | 105 682 € | 92 808 € | + 5,88% |

Hématologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

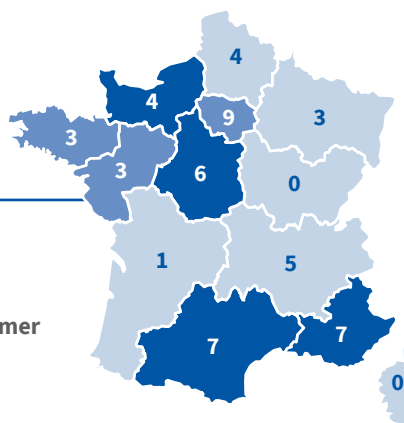
NOMBRE ET DENSITÉ

53 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 0,08 hématologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

0



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
50,00 ans



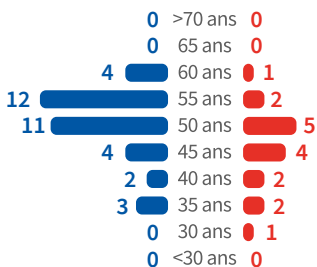
Cotisants
50,79 ans



Départs en retraite
67,00 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

36
hommes
Âge moyen
52,25 ans



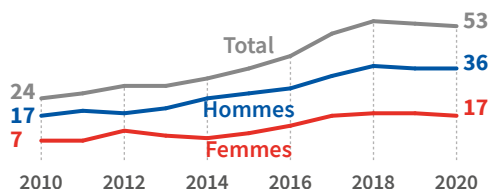
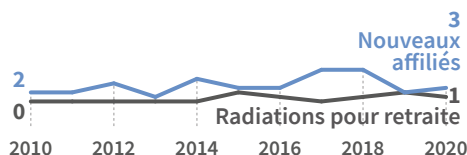
17
femmes
Âge moyen
47,71 ans



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite

▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 90 534 € | 91 777 € | 90 949 € | + 17,09% |

Médecine biologique

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

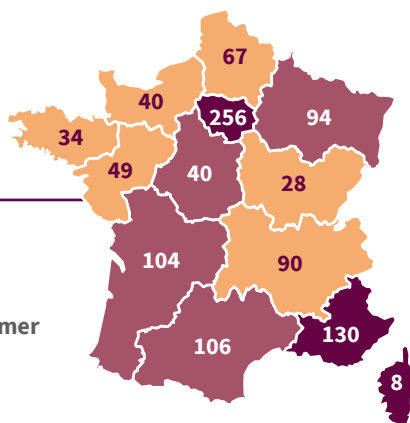
NOMBRE ET DENSITÉ

1 065 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 1,59 médecin biologiste pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

19



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
39,77 ans



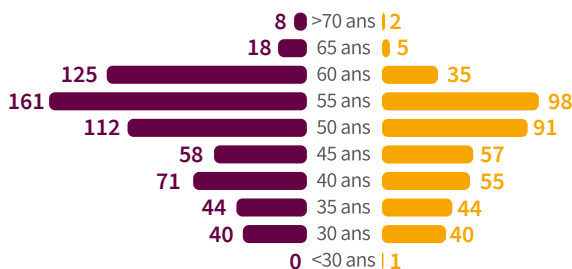
Cotisants
50,72 ans



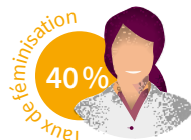
Départs en retraite
64,30 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

637
hommes
Âge moyen
52,06 ans

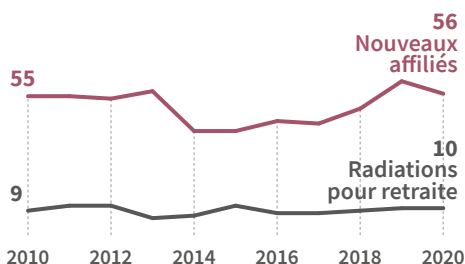


428
femmes
Âge moyen
48,74 ans

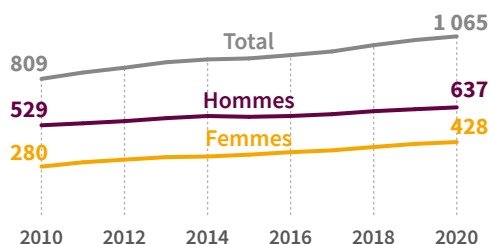


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|-----------|------------------|----------------|-----------|
| 72 957 € | Non significatif | 72 690 € | - 10,59% |

Médecine interne

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

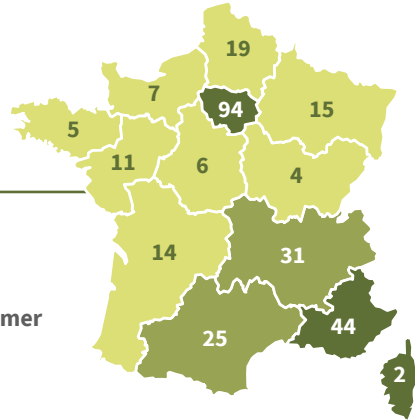
NOMBRE ET DENSITÉ

281 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 0,42 médecin interne pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

3



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
50,00 ans



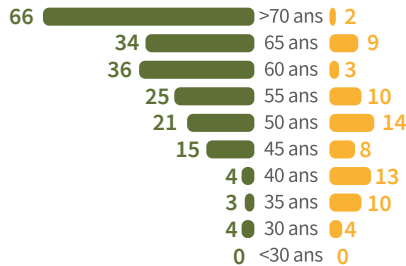
Cotisants
59,49 ans



Départs en retraite
65,88 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

208 hommes
Âge moyen
62,79 ans

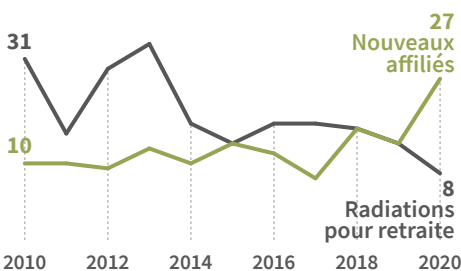


73 femmes
Âge moyen
50,08 ans

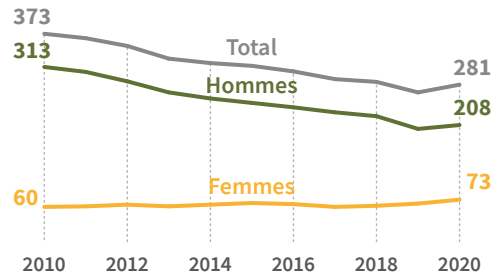


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 73 088 € | 82 158 € | 78 626 € | + 7,50 % |

Médecine nucléaire

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

NOMBRE ET DENSITÉ

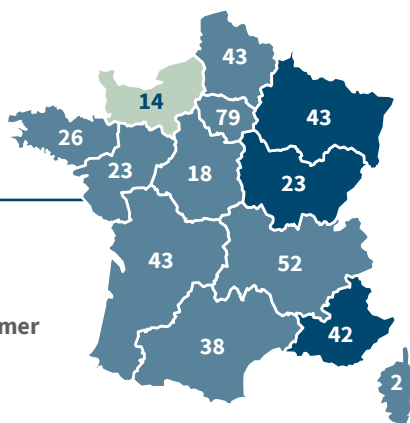
454 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 0,68 médecin nucléaire pour 100 000 habitants.

► **Densité**

- Forte
- Moyenne
- Faible

Outre-mer

5



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
32,62 ans



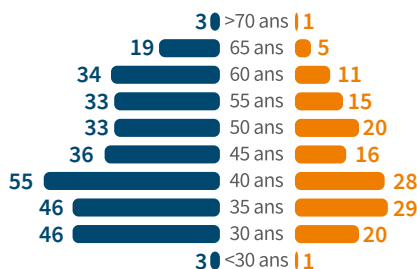
Cotisants
46,54 ans



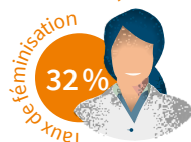
Départs en retraite
65,33 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

308
hommes
Âge moyen
46,98 ans

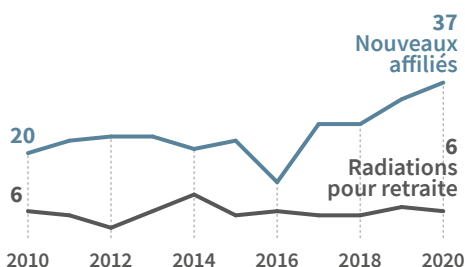


146
femmes
Âge moyen
45,61 ans

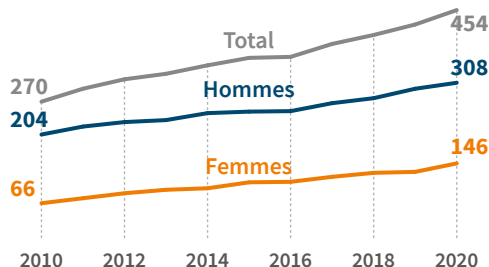


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 139 297 € | 143 063 € | 139 562 € | + 2,76% |

Médecine physique & de réadaptation

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

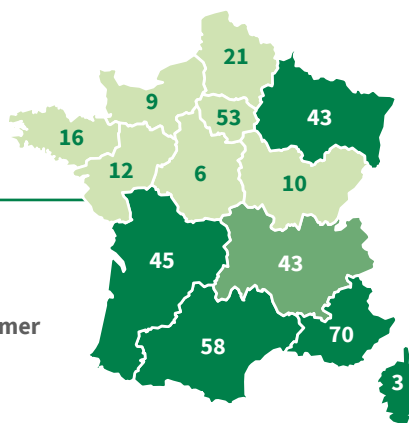
NOMBRE ET DENSITÉ

399 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit à 0,59 médecin interne pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

10



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
41,00 ans



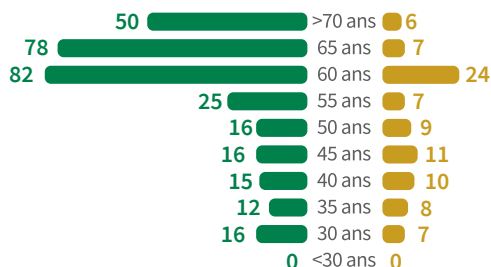
Cotisants
58,45 ans



Départs en retraite
66,10 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

310 hommes
Âge moyen
59,94 ans

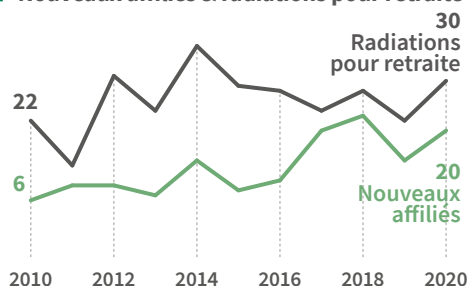


89 femmes
Âge moyen
53,28 ans

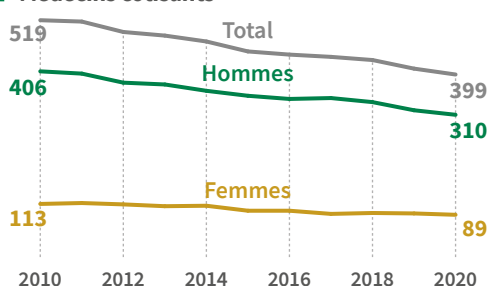


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 68 459 € | 88 140 € | 76 283 € | -0,54% |

Néphrologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

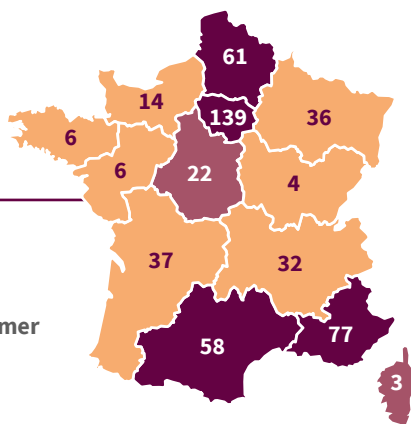
NOMBRE ET DENSITÉ

525 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 0,78 néphrologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

29



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
42,45 ans



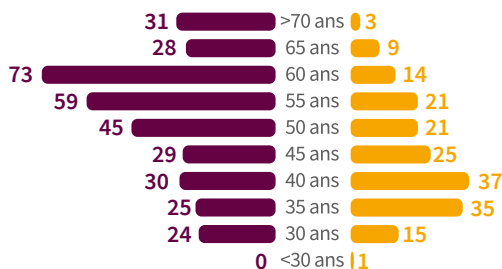
Cotisants
51,85 ans



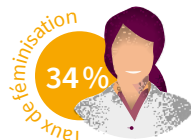
Départs en retraite
67,00 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

344
hommes
Âge moyen
54,37 ans

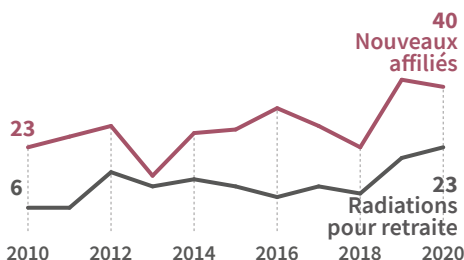


181
femmes
Âge moyen
47,07 ans

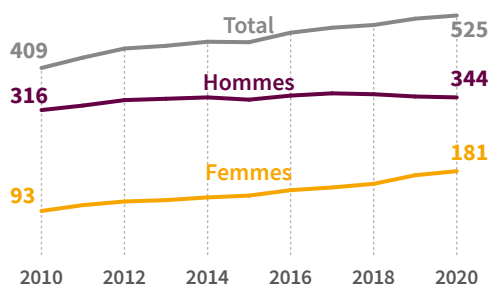


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|-----------|-----------|----------------|-----------|
| 147 716 € | 63 859 € | 143 478 € | + 1,22 % |

Neurologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

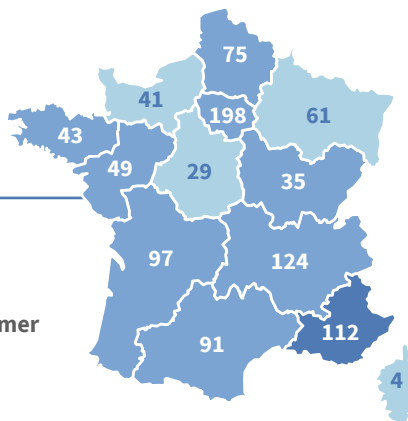
NOMBRE ET DENSITÉ

983 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 1,47 neurologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

22



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
37,88 ans



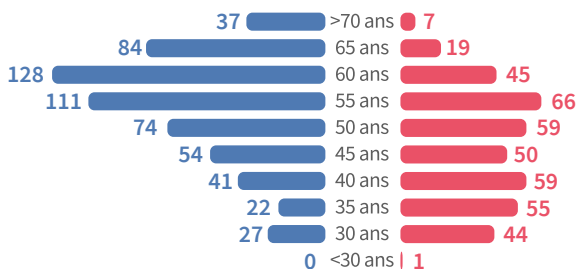
Cotisants
52,99 ans



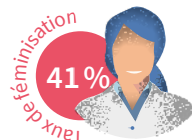
Départs en retraite
66,26 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

578 hommes
Âge moyen
56,05 ans

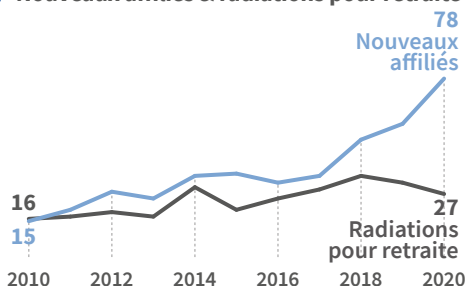


405 femmes
Âge moyen
48,62 ans

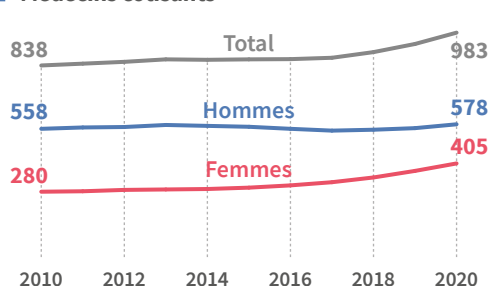


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 104 112 € | 118 687 € | 109 217 € | + 9,97 % |

Ophthalmologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

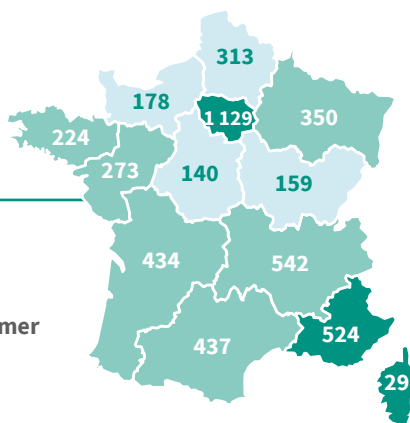
NOMBRE ET DENSITÉ

4 841 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 7,22 ophtalmologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

104



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
36,34 ans



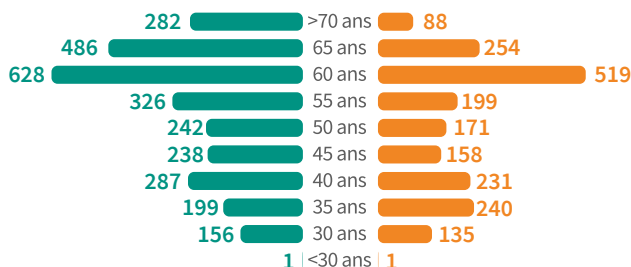
Cotisants
54,78 ans



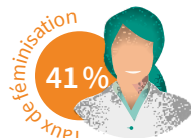
Départs en retraite
66,21 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

2 845
hommes
Âge moyen
55,90 ans

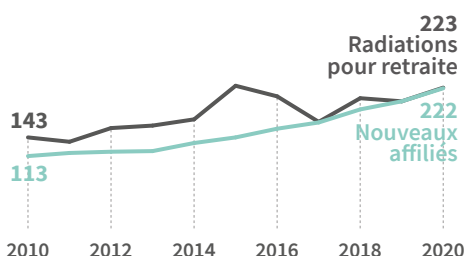


1 996
femmes
Âge moyen
53,18 ans

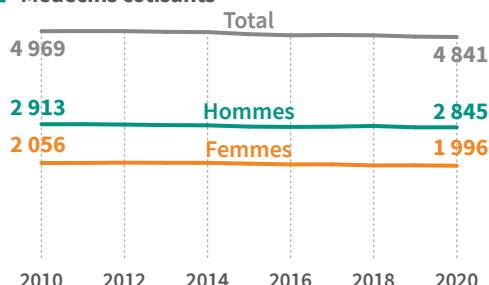


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 125 629 € | 187 462 € | 159 402 € | + 3,56% |

Oto-rhino-laryngologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

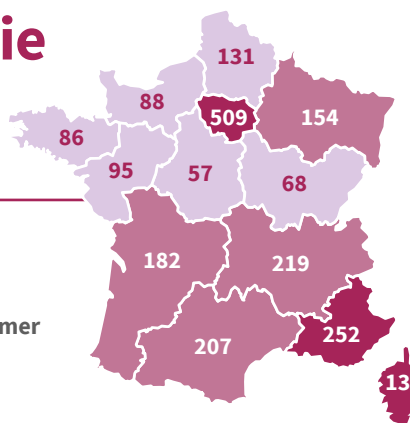
NOMBRE ET DENSITÉ

2 107 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 3,14 oto-rhino-laryngologistes pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

43



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
38,83 ans



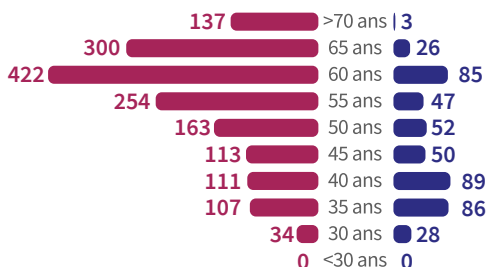
Cotisants
55,59 ans



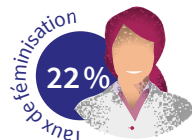
Départs en retraite
66,31 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

1 641 hommes
Âge moyen
57,51 ans

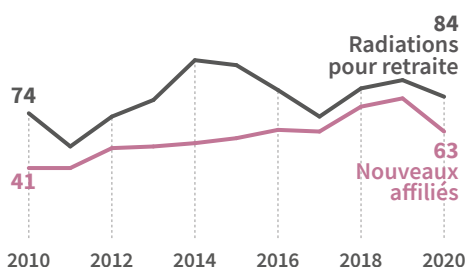


466 femmes
Âge moyen
48,84 ans

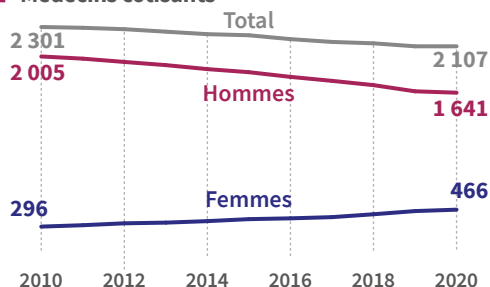


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 99 980 € | 113 384 € | 108 354 € | + 6,13 % |

Pathologie cardio-vasculaire

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

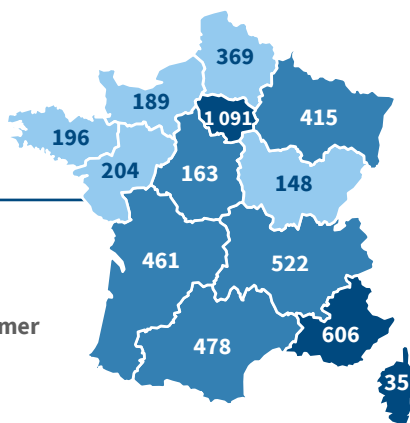
NOMBRE ET DENSITÉ

4 980 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit à 7,43 cardiologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

96



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
37,81 ans



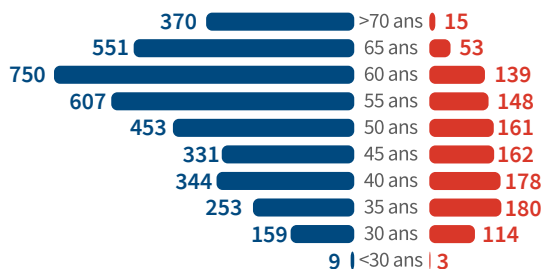
Cotisants
54,10 ans



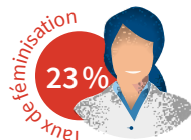
Départs en retraite
66,50 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

3 827
hommes
Âge moyen
55,88 ans

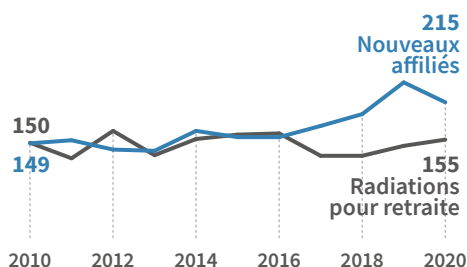


1 153
femmes
Âge moyen
48,19 ans

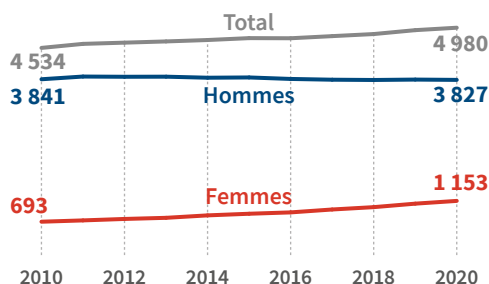


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non commerciaux 2018

| Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|-----------|-----------|----------------|-----------|
| 132 474 € | 132 199 € | 132 412 € | + 5,31% |

Pédiatrie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

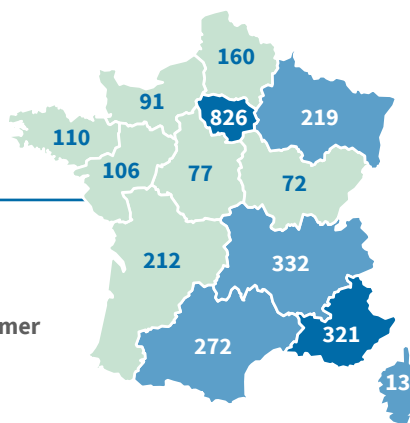
NOMBRE ET DENSITÉ

2 889 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 4,31 pédiatres pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

76



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
39,35 ans



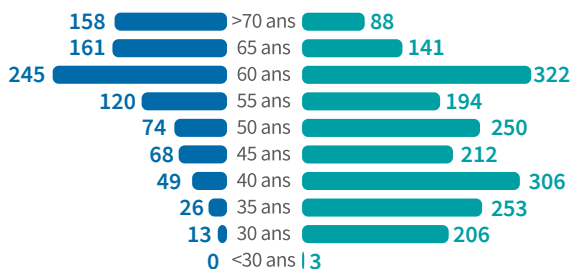
Cotisants
53,28 ans



Départs en retraite
65,99 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

914 hommes
Âge moyen
60,23 ans



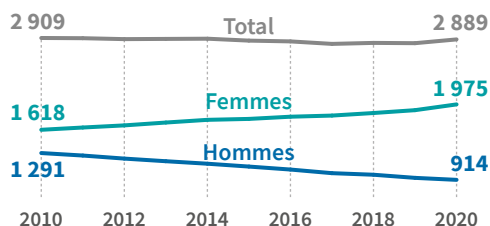
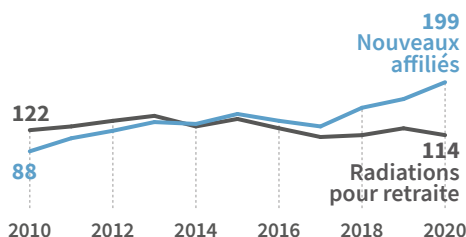
1 975 femmes
Âge moyen
50,06 ans



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite

▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Bénéfices non commerciaux 2018 | 65 191 € | 77 757 € | 70 134 € | + 2,91% |

Pneumologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

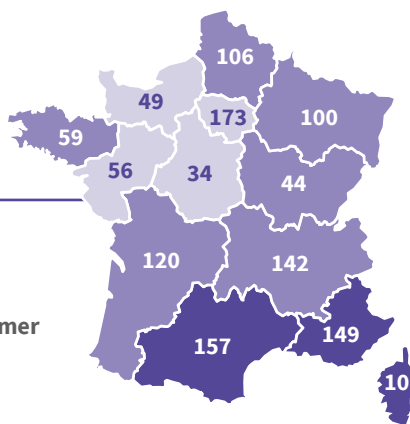
NOMBRE ET DENSITÉ

1 224 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 1,83 pneumologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

23



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
37,42 ans



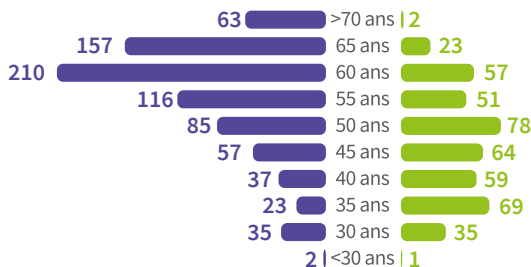
Cotisants
54,68 ans



Départs en retraite
66,43 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

785
hommes
Âge moyen
58,00 ans

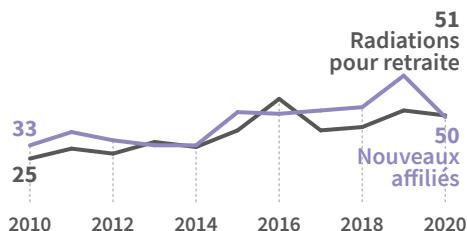


439
femmes
Âge moyen
48,75 ans

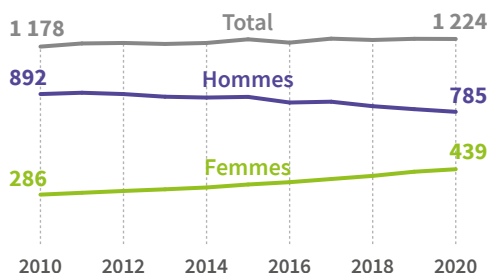


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|-----------|-----------|----------------|-----------|
| 106 461 € | 89 126 € | 102 990 € | + 3,65% |

Psychiatrie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

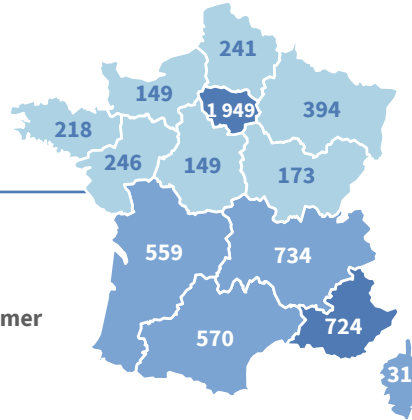
NOMBRE ET DENSITÉ

6 199 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 9,24 psychiatres pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

56



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
41,70 ans



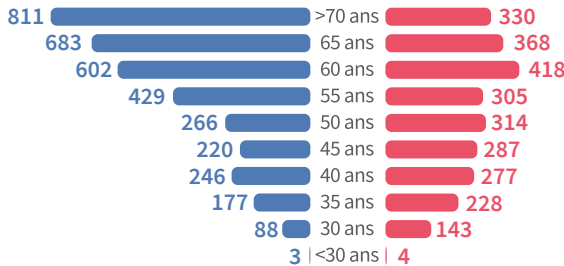
Cotisants
57,88 ans



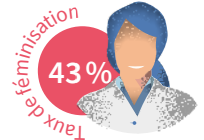
Départs en retraite
66,71 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

3 525
hommes
Âge moyen
60,06 ans

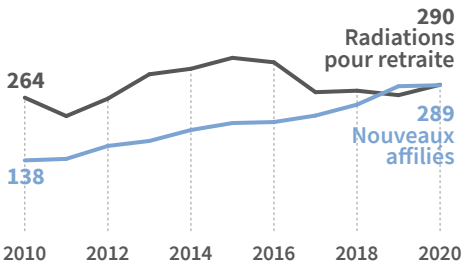


2 674
femmes
Âge moyen
55,02 ans

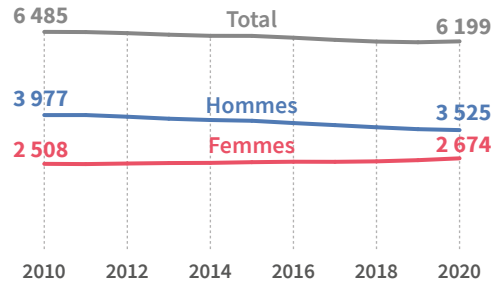


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► **Bénéfices non commerciaux 2018**

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 71 434 € | 70 027 € | 70 906 € | + 3,10% |

Radiologie imagerie médicale

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

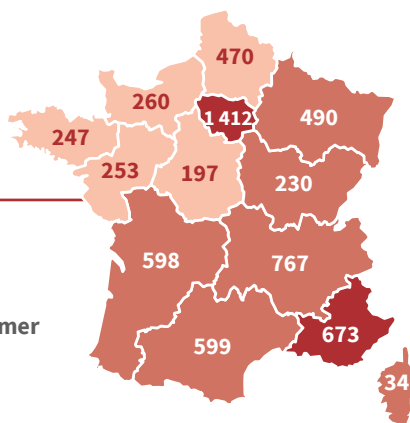
NOMBRE ET DENSITÉ

6 367 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 9,49 radiologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

124



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
36,90 ans



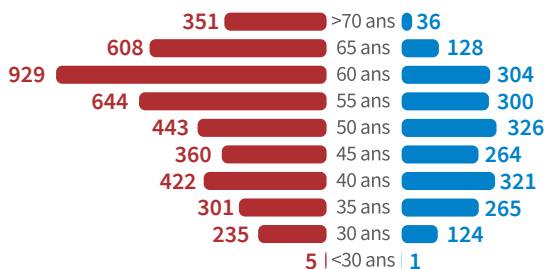
Cotisants
53,61 ans



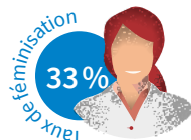
Départs en retraite
66,21 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

4 298
hommes
Âge moyen
55,25 ans

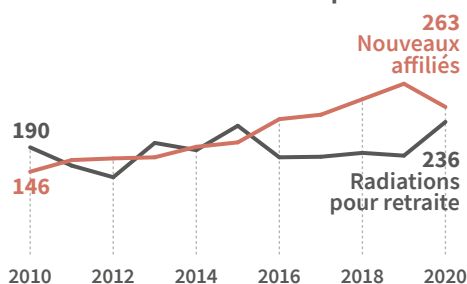


2 069
femmes
Âge moyen
50,21 ans

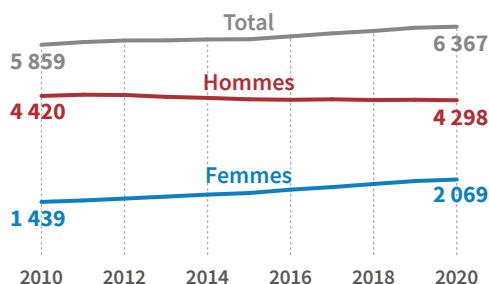


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|--|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 123 003 € | 129 859 € | 124 142 € | - 3,53 % |

Rhumatologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

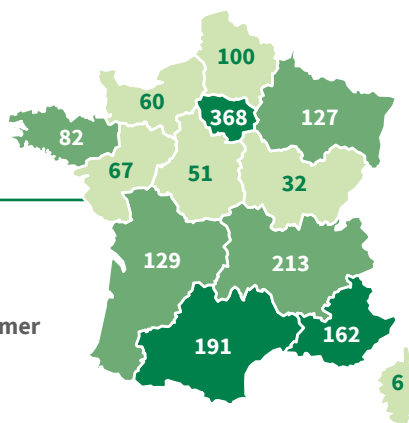
NOMBRE ET DENSITÉ

1 611 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 2,40 rhumatologues pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

23



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
35,61 ans



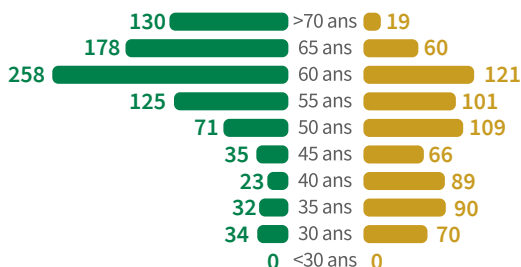
Cotisants
55,79 ans



Départs en retraite
65,95 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

886
hommes
Âge moyen
59,96 ans

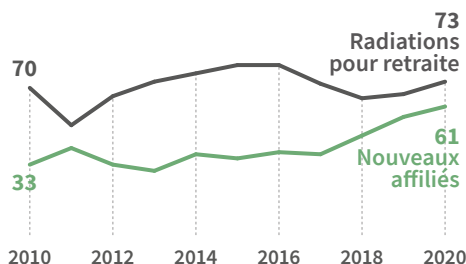


725
femmes
Âge moyen
50,70 ans

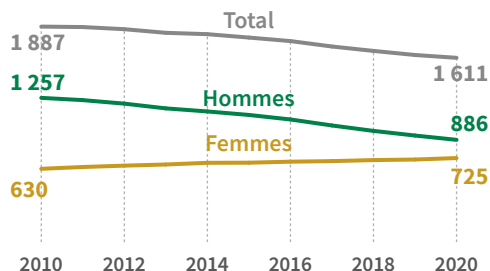


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

| ► Bénéfices non commerciaux 2018 | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|----------------------------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| | 78 524 € | 77 670 € | 78 096 € | -4,82% |

Stomatologie

au 1^{er} juillet 2020 (y compris médecins en cumul)

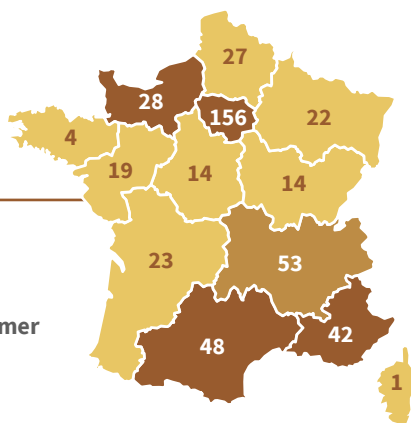
NOMBRE ET DENSITÉ

466 médecins libéraux exercent cette spécialité.
La densité moyenne en France s'établit
à 0,69 stomatologue pour 100 000 habitants.

- **Densité**
- Forte
 - Moyenne
 - Faible

Outre-mer

15



Population française : source INSEE, exploitation CARMF

MOYENNE D'ÂGE



À l'affiliation
37,33 ans



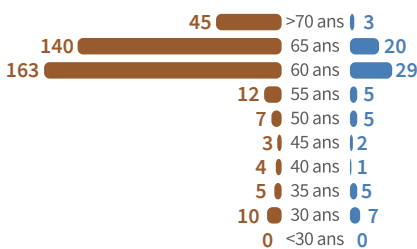
Cotisants
62,48 ans



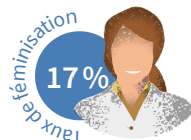
Départs en retraite
65,71 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

389
hommes
Âge moyen
63,42 ans

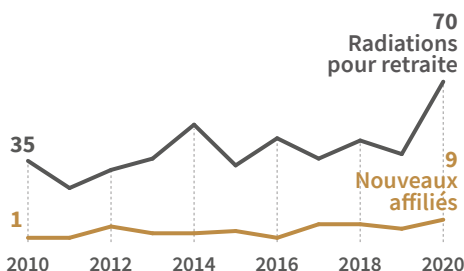


77
femmes
Âge moyen
57,77 ans

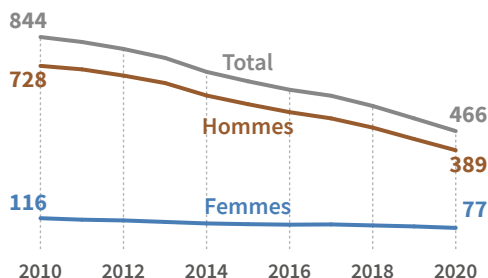


ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

▲ Nouveaux affiliés & radiations pour retraite



▲ Médecins cotisants



REVENUS

► Bénéfices non
commerciaux 2018

| Secteur 1 | Secteur 2 | Secteurs 1 & 2 | 2018/2017 |
|-----------|-----------|----------------|-----------|
| 120 856 € | 141 727 € | 127 795 € | - 1,43 % |

Cotisations



© lev.dolgachov.123RF

Base de calcul des cotisations

| RÉGIMES | ASSIETTE | TAUX & MONTANTS | |
|---|--|--------------------|-----------------|
| | | MÉDECINS | CAISSES MALADIE |
| Base ⁽¹⁾ (provisionnel) | Revenus nets d'activité indépendante 2018 ⁽²⁾ Tranche 1 : jusqu'à 41 136 € (1 PASS) ⁽³⁾ Tranche 2 : jusqu'à 205 680 € (5 PASS) | 8,23% 1,87% | - - |
| Complémentaire vieillesse | Revenus nets d'activité indépendante 2018 dans la limite de 143 976 € (3,5 PASS) | 9,80% | - |
| ASV | Part forfaitaire secteur 1 secteur 2 | 1 751 € 5 253 € | 3 502 € - |
| | Part ajustement sur le revenu conventionnel de 2018 plafonné à 205 680 € (5 PASS) secteur 1 secteur 2 | 1,2667% 3,80% | 2,5333% 0% |
| Invalidité-décès | Revenus nets d'activité indépendante 2018 | | |
| | Classe A : revenus inférieurs à 41 136 € (1 PASS) | 631 € | - |
| | Classe B : revenus égaux ou supérieurs à 41 136 € (1 PASS) & inférieurs à 123 408 € (3 PASS) | 738 € | - |
| | Classe C : revenus égaux ou supérieurs à 123 408 € (3 PASS) | 863 € | - |

(1) Compte non tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 Compensation CSG

(2) Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2019 lorsque ceux-ci sont connus.

(3) PASS: plafond annuel de Sécurité sociale à 41 136 € au 1^{er} janvier 2020.

Dispenses de cotisations 2020

| RÉGIMES / ASSIETTE | REVENUS | TAUX DE DISPENSE |
|--|------------------------------|------------------|
| Régime complémentaire revenu imposable du médecin pour l'année 2019 | Jusqu'à 5 300 € | 100% |
| | De 5 301 € à 12 500 € | 75% |
| | De 12 501 € à 20 200 € | 50% |
| | De 20 201 € à 28 500 € | 25% |
| Régime ASV revenu médical libéral non salarié net de 2018 | Inférieur ou égal à 12 500 € | 100% |

Exemples de cotisations 2020 (en fonction des revenus 2018) ⁽¹⁾

| REVENUS | 20 000 € | | 60 000 € | | 80 000 € | | 205 680 € (maximum) | |
|-------------------------------|-------------------|--------|-------------------|--------|-------------------|--------|------------------------|--------|
| Régimes | Cotisations | Points | Cotisations | Points | Cotisations | Points | Cotisations | Points |
| Base (provisionnel) | | | | | | | | |
| secteur 1 ⁽²⁾ | 1 590 € | 266,81 | 3 601 € | 532,55 | 3 673 € | 535,07 | 4 927 € | 550 |
| secteur 2 | 2 020 € | 266,81 | 4 507 € | 532,55 | 4 881 € | 535,07 | 7 231 € | 550 |
| Complémentaire | 1 960 € | 1,44 | 5 880 € | 4,32 | 7 840 € | 5,76 | 14 110 € | 10 |
| ASV | | | | | | | | |
| secteur 1 | 2 004 € | 29,31 | 2 511 € | 33,94 | 2 764 € | 36 | 4 356 € | 36 |
| secteur 2 | 6 013 € | 29,31 | 7 533 € | 33,94 | 8 293 € | 36 | 13 069 € | 36 |
| Invalidité-décès | Classe A 631 € | - | Classe B 738 € | - | Classe B 738 € | - | Classe C 863 € | - |
| Total secteur 1 | 6 185 € | - | 12 730 € | - | 15 015 € | - | 24 256 € | - |
| Total secteur 2 | 10 624 € | - | 18 658 € | - | 21 752 € | - | 35 273 € | - |

(1) Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2019 lorsque ceux-ci sont connus.

(2) Tenant compte de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1.

Retraite & prestations

Retraite du régime de base

L'âge de départ et le nombre de trimestres requis pour partir en retraite sont fixés selon la date de naissance.



© Jozef Polc-123RF

Dates d'effet de la retraite de base selon la date de naissance

| DATE DE NAISSANCE | ① Date d'ouverture des droits (retraite au plus tôt) | ② Trimestres d'assurance requis pour bénéficier du taux plein entre ① & ③ | ③ Date de départ à la retraite à taux plein quel que soit le nombre de trimestres cotisés |
|------------------------|---|--|--|
| Avant le 01/01/1949 | 1 ^{er} jour du trimestre civil suivant le 60 ^e anniversaire | 160 | 1 ^{er} jour du trimestre civil suivant le 65 ^e anniversaire |
| du 01/01 au 31/12/1949 | | 161 | |
| du 01/01 au 31/12/1950 | | 162 | |
| du 01/01 au 30/06/1951 | | 163 | |
| du 01/07 au 01/09/1951 | 01/01/2012 | 163 | 01/01/2017 |
| du 02/09 au 01/12/1951 | 01/04/2012 | 163 | 01/04/2017 |
| du 02/12 au 31/12/1951 | 01/07/2012 | 163 | 01/07/2017 |
| le 01/01/1952 | 01/10/2012 | 164 | 01/10/2017 |
| du 02/01 au 01/04/1952 | 01/01/2013 | 164 | 01/01/2018 |
| du 02/04 au 01/07/1952 | 01/04/2013 | 164 | 01/04/2018 |
| du 02/07 au 01/10/1952 | 01/07/2013 | 164 | 01/07/2018 |
| du 02/10 au 31/12/1952 | 01/10/2013 | 164 | 01/10/2018 |
| du 01/01 au 01/02/1953 | 01/04/2014 | 165 | 01/04/2019 |
| du 02/02 au 01/05/1953 | 01/07/2014 | 165 | 01/07/2019 |
| du 02/05 au 01/08/1953 | 01/10/2014 | 165 | 01/10/2019 |
| du 02/08 au 01/11/1953 | 01/01/2015 | 165 | 01/01/2020 |
| du 02/11 au 31/12/1953 | 01/04/2015 | 165 | 01/04/2020 |
| du 01/01 au 01/03/1954 | 01/10/2015 | 165 | 01/10/2020 |
| du 02/03 au 01/06/1954 | 01/01/2016 | 165 | 01/01/2021 |
| du 02/06 au 01/09/1954 | 01/04/2016 | 165 | 01/04/2021 |
| du 02/09 au 01/12/1954 | 01/07/2016 | 165 | 01/07/2021 |
| du 02/12 au 31/12/1954 | 01/10/2016 | 165 | 01/10/2021 |
| 1955 à 1957 | 1 ^{er} jour du trimestre civil qui suit les 62 ans | 166 | 1 ^{er} jour du trimestre civil qui suit les 67 ans |
| 1958 à 1960 | | 167 | |
| 1961 à 1963 | | 168 | |
| 1964 à 1966 | | 169 | |
| 1967 à 1969 | | 170 | |
| 1970 à 1972 | | 171 | |
| 1973 & suivantes | | 172 | |

Exemple : si le médecin est né le 15 mai 1958 il peut prendre sa retraite :

- à partir du 01/07/2025 sans décote ③ quel que soit le nombre de trimestres validés ;
- entre le 01/07/2020 ① et le 30/06/2025 ③ à taux plein dès qu'il réunit 167 trimestres ② ;
- entre le 01/07/2020 ① et le 30/06/2025 ③ avec décote s'il ne réunit pas les 167 trimestres d'assurance ②.

Âge de départ des régimes complémentaire & ASV

- Le bénéficiaire des retraites complémentaire et ASV peut-être sollicité dès l'âge de 62 ans.
 - Cette retraite est majorée de 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5 % par an, puis de 0,75 % par trimestre de report entre 65 et 70 ans soit 3 % par an.
 - En cas de l'obtention de la retraite à 62 ans pour inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre, la retraite des régimes complémentaire et ASV est majorée de + 13 %.
- Exemples de majoration : + 3,75 % en cas de départ en retraite à 62 ans et 3 trimestres, + 15,75 % à 65 ans et 1 trimestre, + 30 % à 70 ans.

Allocations 2020

| Régimes | VALEUR DU POINT | | | NOMBRE DE POINTS MAXIMUM | TAUX DE RÉVERSION |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|
| | MÉDECIN | CONJOINT COLLABORATEUR | CONJOINT SURVIVANT | | |
| Base | 0,5708 € au 01/01/2020 | 0,5708 € au 01/01/2020 | 0,3082 € | 525 + 25 | 54 % |
| Complémentaire | 69,70 €* au 01/01/2020 | 69,70 €* au 01/01/2020 | 41,82 € | 10 | 60 % |
| ASV | 11,31 €* (inchangée) | - | 5,66 € | 27 + 9 | 50 % |

* Valeur du point de retraite à 62 ans, hors majorations, voir ci-dessus.

Prestations 2020

| CLASSES DE COTISATION | CLASSE A | CLASSE B | CLASSE C |
|---|---|-------------|-------------|
| Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire (à partir du 91^e jour de l'arrêt de travail) en fonction de la classe de cotisations | | | |
| Taux normal | 67,54 € | 101,31 € | 135,08 € |
| Taux réduit | 34,44 € | 51,66 € | 68,88 € |
| Rente annuelle en cas d'invalidité totale & définitive (maximum de la classe) | | | |
| Médecin | 15 556,80 € | 19 446,00 € | 25 928,00 € |
| Majorations pour conjoint | 5 444,88 € | 6 806,10 € | 9 074,80 € |
| Majorations par enfant à charge | 7 222,80 € | 7 222,80 € | 7 222,80 € |
| Ayant droit | | | |
| Rente au conjoint | 60 000 € | | |
| Indemnité décès | de 6 910,65 € à 13 821,30 € par an | | |
| Pension | | | |
| Rente à l'orphelin | Rente 8 139,21 € par an & par enfant ou 10 135,62 € si orphelin de père et de mère | | |
| Valeur du point décès | 153,57 € | | |

Les prestations de la CARMF ne sont versées qu'aux médecins à jour de leurs cotisations. En cas d'arrêt de travail, le médecin doit avertir la CARMF le plus tôt possible, même s'il estime que la durée de la cessation d'activité sera inférieure à 90 jours. Toutes les conditions pour bénéficier de ces prestations sont détaillées sur le site www.carmf.fr ●

Capimed, régime en capitalisation

NOUVEAU !

En 2021,
Capimed
deviendra un
Plan d'épargne
retraite (PER) !



Capimed est un régime complémentaire de retraite en capitalisation réservé aux médecins libéraux et à leurs conjoints collaborateurs. Il permet de constituer une épargne complémentaire de retraite assortie d'un rendement parmi les plus attractifs du marché, tout en bénéficiant d'une déductibilité fiscale des cotisations.

©Wavebreak Media LTD-123RF

Voici les principales **améliorations** apportées par cette évolution...

PER & loi PACTE

La loi Pacte (n° 2019-486 du 22 mai 2019) a redessiné les contours de l'épargne retraite en créant un nouveau produit, le plan d'épargne retraite (PER) destiné à remplacer les anciens plans d'épargne, tels que le plan d'épargne de retraite populaire (Perp) ou le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ainsi que les produits d'épargne issus de la loi dite loi Madelin (n° 94-126 du 11 février 1994).

Capimed devient un PER au 1^{er} janvier 2021

Capimed, régime complémentaire facultatif d'assurance vieillesse, est géré par la CARMF depuis 1994, dans le cadre de la loi Madelin, or, selon la loi Pacte, il n'est plus possible depuis le 1^{er} octobre 2020 de souscrire un contrat Madelin.

Afin de préserver les droits acquis de ses adhérents, et de permettre aux médecins de bénéficier des avantages offerts par les produits d'épargne conformes à la loi Pacte, la CARMF a décidé de modifier le règlement de son régime Capimed pour le transformer en PER au 1^{er} janvier 2021.

Les nouveautés

Validées par arrêté du 5 octobre 2020, les modifications apportées au règlement de Capimed offrent plus de souplesse et de sécurité aux adhérents.

Une défiscalisation immédiate ou différée

L'adhérent pourra bénéficier comme actuellement de la déductibilité fiscale des cotisations, les sommes reçues à la retraite étant alors fiscalisées. Toutefois, il pourra renoncer au bénéfice de la déductibilité fiscale de ses versements afin de bénéficier d'une exonération d'impôt à la liquidation.

Une sortie en rente ou en capital

Les droits à retraite pourront être liquidés, au choix de l'adhérent, sous forme de capital (en un, cinq ou dix versements) ou de rente viagère. L'âge normal de liquidation de la retraite sera fixé à 62 ans, avec possibilité d'anticipation dès 60 ans ou d'ajournement jusqu'à 70 ans.

Un déblocage anticipé du capital

De nouvelles possibilités de déblocage anticipé du capital apparaissent. Ainsi l'adhérent pourra demander à ce que son capital soit

débloqué à l'occasion :

- d'une liquidation judiciaire ;
- du décès du conjoint ou partenaire Pacs ;
- d'une mise en invalidité de l'adhérent, de son conjoint ou partenaire Pacs, ou de ses enfants ;
- de l'achat d'une résidence principale.

Plus d'informations

L'adhérent bénéficiera d'une information régulière sur les modalités de transfert et de disponibilité de son épargne, la performance et les frais de gestion financière.

De nouvelles modalités de gestion

Par ailleurs, comme pour tout PER, de nouvelles conditions techniques de gestion seront désormais applicables, ce qui a occasionné l'ajustement des différents coefficients de liquidation des droits.

Capimed sera toujours aussi performant

Les modifications apportées au règlement de Capimed ne changent pas l'esprit qui anime ce produit. Il continuera d'offrir des performances de tout premier plan, avec un maximum de sécurité, tout comme c'est le cas depuis plus de 25 ans. ●

Les **7** avantages de Capimed

1 Un rendement performant et régulier

2,32% c'est le rendement net attribué en 2019 par Capimed, résultant du rendement garanti moyen de l'ensemble des contrats souscrits par les adhérents, et de l'augmentation de la valeur de service du point. Sur les dix dernières années (2010 à 2019), Capimed a fait bénéficier ses adhérents d'un rendement de **38,66%**.

2 Des frais réduits

2,5% sur les cotisations ;
0% sur la gestion des fonds et
2% sur les rentes versées.

Pas de frais d'entrée en cas de transfert d'un autre contrat vers Capimed.

3 Un placement sécurisé

Pour minimiser les risques, le portefeuille d'investissement de Capimed est composé à 85,2% d'obligations (émetteurs privés, convertibles et produits structurés, obligations d'États). Les 14,8% restants sont investis dans des fonds diversifiés, OPCVM monétaires et actions.

4 Une déductibilité fiscale attrayante

Les cotisations de retraite facultatives sont déductibles du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Minimum : 10% du PASS ⁽¹⁾
= 4 114€ ⁽²⁾

Maximum : 10% du bénéfice imposable ⁽³⁾ dans la limite de 8 PASS + 15% de la fraction du bénéfice imposable ⁽³⁾ entre 1 et 8 PASS = 76 102 € ⁽²⁾

Vous pouvez renoncer à la déductibilité des cotisations et bénéficier d'une exonération d'impôt lors de votre retraite (voir p. 46).

5 Une capitalisation modulable

10 classes de cotisation sont proposées pour chaque option.

Option A : de 1 343 € à 13 430 €

Option B : de 2 686 € à 26 860 €

Vous pouvez changer de classe de cotisation tous les ans, mais aussi racheter au coût de la cotisation de l'année en cours, les années écoulées entre l'affiliation à la CARMF et l'année de souscription à Capimed.

6 Des cotisations échelonnées sans frais

Pour étaler le paiement de vos cotisations, optez pour le règlement sans frais, par prélèvements mensuels.

7 Une rente ou un capital comme vous le souhaitez

Chaque année, vous recevez un état de votre compte avec l'évaluation de la rente acquise.

La liquidation du contrat doit être demandée entre 60 et 70 ans, avec possibilité de sortie en capital. En cas de décès avant la liquidation, les droits acquis seraient versés au bénéficiaire désigné, sous la forme d'une rente temporaire ou viagère. Vous pouvez choisir, lors de la liquidation de vos droits, de bénéficier de votre rente sans réversion, ou avec réversion de 60% ou 100% de vos droits sur la personne de votre choix.

Vous pouvez également choisir une sortie en capital (voir p. 46). ●

(1) PASS=Plafond annuel de Sécurité sociale: 41 136€ pour 2020. (2) L'abondement PERCO (Plan d'épargne retraite collectif) doit être déduit de cette somme. (3) Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

Demandez votre dossier !



En scannant le QR code avec votre téléphone

Par e-mail : capimed@carmf.fr

Par courrier en renvoyant le coupon ci-dessous

CARMF - demande de dossier Capimed

46 rue Saint-Ferdinand, 75841 Paris Cedex 17

©Wavebreak Media Micro-123RF



Demande de dossier d'information sur Capimed

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Date de naissance

Numéro de cotisant CARMF

LE RENVOI DE CE COUPON N'ENGAGE AUCUNEMENT L'EXPÉDITEUR

Conformément à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la division cotisants de la CARMF.

Que vous soyez retraité, conjoint survivant, en cumul retraite/activité libérale (ou salariée), vous pouvez garder le contact avec vos collègues et la profession en adhérant à l'association des allocataires de votre région...

La France est divisée en 16 régions dont chacune possède une association fédérée au sein de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF).

Pour adhérer à l'association de votre région, et par elle à la FARA, veuillez prendre contact par téléphone ou e-mail avec son responsable qui figure sur la liste ci-dessous.

Ces associations sont, comme leur fédération, à but non lucratif et composées exclusivement de bénévoles qui œuvrent :

- à établir des liens d'amitié et d'entraide entre membres de la profession et leurs conjoints grâce

Président de la FARA :
D' Hubert Aouizerate (7^e région)
www.retraite-fara.com

à l'organisation de conférences, réunions, manifestations culturelles, excursions et voyages en toute convivialité ;

- à assurer et coordonner la représentation et la défense des médecins retraités, en cumul ou non, et de leurs ayants droit, non seulement auprès de la CARMF mais aussi des responsables publics et syndicaux... ●

1^{re} RÉGION - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
D' Roselyne Calès
33100 Bordeaux

☎ 05 56 40 24 81
rlducal@gmail.com

2^e RÉGION - AMARA

Auvergne
D' Jacques Penault
15400 Riom-ès-Montagnes

☎ 04 71 78 02 17
jacques.penault@wanadoo.fr

3^e RÉGION - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
D' Luc Hauray
71300 Montceau-les-Mines

☎ 06 20 55 16 46
contact@amereve.fr

4^e RÉGION - AMRA 4

Nord - Picardie
D' Georges Lanquetin
59000 Lille

☎ 06 08 34 07 39
glanquetin@nordnet.fr

5^e RÉGION - AACO

Limousin - Poitou-Charentes
M^{me} Danièle Vergnon
86600 Lusignan

☎ 06 74 65 92 54
danielevergnon@yahoo.fr

6^e RÉGION - AMVARA

Rhône-Alpes
D' Olivier Roux
38113 Veurey-Voroize

☎ 06 80 22 68 96
og.roux38@gmail.com

7^e RÉGION - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
D' Jean Philippe Coliez
06800 Cagnes-sur-Mer

☎ 06 60 78 81 11
coliez@orange.fr

8^e RÉGION - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon
D' Patrick Wolff
34090 Montpellier

☎ 06 07 04 17 05
dr.wolff.gyneco@gmail.com

11^e RÉGION - ARCMRA

Centre-Val de Loire
D' Roland Wagnon
37300 Joué-lès-Tours

☎ 06 23 36 95 58
rolandwagnon@yahoo.fr

12^e RÉGION - AMVARP - CUSP

Paris - Île-de-France
D' Maurice Leton
75006 Paris

☎ 07 70 00 33 33
amvarp@gmail.com

13^e RÉGION - AMREVM

Bretagne
D' Daniel Le Corgne
29700 Plomelin

☎ 02 98 94 24 06
d.lecorgne@wanadoo.fr

14^e RÉGION - AMVANO

Normandie
D' Jean-Yves Doerr
27190 Glisolles

☎ 02 32 37 23 68
jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e RÉGION - AMVARE

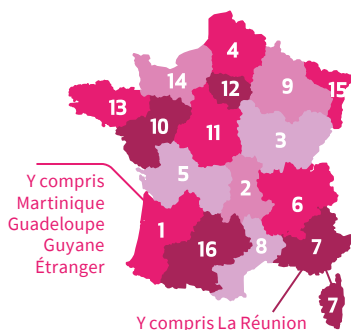
Alsace-Moselle
P' Pierre Kehr
67000 Strasbourg

☎ 06 85 35 60 96
pierre.kehr@gmail.com

16^e RÉGION - AMRAMP 16

Midi-Pyrénées
D' Michel Bretagne
31400 Toulouse

☎ 06 86 00 35 67
michel.bretagne@orange.fr





Jusqu'à
-30%
sur votre séjour
Pierre & Vacances
selon les périodes
et destinations



Jusqu'à
-35%
par rapport au prix
public sur votre séjour
**Center Parcs et
Villages Nature®**

ce.groupepvcp.com

Identifiant : CARMF
Mot de passe : 12230

0 891 700 220 Service 0,25 € / min
+ prix appel

Pierre & Vacances • maeva.com • Adagio : 12230
Center Parcs • Villages Nature® Paris : CE011717



Odalys
VACANCES

AVANTAGES

-10% À -28%

-10 % toutes destinations et toutes dates, cumulé avec nos promotions catalogues et une sélection de promotions internet sur un stock dédié. Jusqu'à -28% en cumulant les -10% avec nos promotions dans les catalogues selon les destinations et dates de séjour.

RÉSIDENCES - HÔTELS - APPART'HÔTELS - CHALETs

Informations et réservations auprès d'Odalys Vacances

04 42 25 99 95 avec votre code **75CARMF**
odalys-vacances.com

Découvrez **les guides** qui vous accompagneront dans toutes vos démarches.



Disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr rubrique **documentations**.



Le guide du médecin cotisant

Le guide pour comprendre
vos cotisations
et votre retraite.



Vous êtes maintenant allocataire

Le guide pour tout connaître
sur vos allocations de retraite.



Cumul retraite /activité libérale

Le guide pour cumuler
la retraite avec
une activité libérale.



Incapacité temporaire et invalidité

Le guide sur les indemnités
auxquelles votre famille
et vous-même avez droit
en cas de maladie.



Préparer votre retraite en temps choisi

Le guide pour anticiper,
de façon sereine,
votre départ en retraite.



Droits & formalités au décès du médecin ou du conjoint collaborateur

Le guide des démarches
à entreprendre en cas
de décès, et des prestations.



46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17



Prise de RDV en ligne :
www.carmf.fr/rdv



Tél : **01 40 68 32 00**
Fax : **01 40 68 33 73**



Serveur vocal :
01 40 68 33 72



carmf@carmf.fr



Scannez ce
QR code
ou rendez-vous
sur la page
www.carmf.fr